

Au-dessus

Comment l'UE importe ostensiblement des produits de la pêche du Sahara Occidental occupé, ignorant sa propre Cour de justice.

des lois



WSRW

WESTERN SAHARA
RESOURCE WATCH

Publication
Bruxelles, le 3 décembre 2020.

ISBN
Version numérique
978-82-93425-37-3

Couverture
Le Key Bay au port de Fécamp,
23 janvier 2017.

Design
Lars Høie

Photos
Limam Bachir (P4), Lena Thunberg (P6), Saharawis Against the Plunder (P8), Elli Lorz (P13), Bård Ove Myhr (P14a), Anette Karlsen (P16,38), Anthony Jean (P23), Ragnar Våga Pedersen (P30), Europa Press News/Antonio Sempere (P36)



Parrainé par Rosa Luxemburg Stiftung avec des fonds du Ministère fédéral de la coopération économique et du développement de la République fédérale d'Allemagne. Tout ou partie de cette publication peut être utilisée librement à condition d'une référence appropriée à la publication originale. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de WSRW et ne reflète pas nécessairement une position de Rosa Luxemburg Stiftung.

Western Sahara Resource Watch (WSRW) est une organisation non gouvernementale totalement indépendante qui travaille en solidarité avec le peuple du Sahara Occidental, en recherches et campagnes contre le pillage des ressources du territoire par le Maroc

Pour renforcer nos recherches et intensifier nos campagnes internationales, WSRW a besoin de votre aide. Allez sur www.wsrw.org pour faire un don.

www.wsrw.org
www.twitter.com/wsrw
www.facebook.com/wsrw.org
www.instagram.com/wsrw_org



Synthèse

La plus haute Cour de l'Union Européenne a statué en 2016 que le Sahara Occidental ne peut pas faire partie de l'accord commercial UE-Maroc. Pourtant, à ce jour, alors que la guerre a repris, l'UE continue à importer des produits de la pêche provenant du territoire, soutenant directement les revendications illégales du Maroc sur le Sahara Occidental. Le seul ajustement que l'UE a fait à la suite de la décision a été d'admettre qu'elle faisait ce qu'elle faisait auparavant.

En novembre 2020, la guerre a à nouveau éclaté au Sahara Occidental, qui est depuis 1975 pour une grande partie de sa surface sous occupation militaire marocaine. Le Maroc n'a pas de souveraineté sur le Sahara Occidental, ni aucun mandat pour l'administrer légalement. Par conséquent, la Cour de justice de l'UE (CJUE) a jugé que les relations UE-Maroc ne peuvent y être appliquées sans le consentement exprès de la population du territoire. Et pourtant, le commerce se poursuit comme si de rien n'était, contribuant à un regain de tension - et même de guerre - depuis novembre 2020.

Ce rapport détaille les manoeuvres de la Commission Européenne de soutien à la revendication intenable du Maroc sur le territoire, en appliquant au Sahara Occidental son accord commercial avec le Maroc presque exactement de la même manière qu'avant l'arrêt de la CJUE du 21 décembre 2016. La seule différence est que ce qui avait été l'inclusion de facto du Sahara Occidental est désormais explicite. L'UE continue à ne traiter qu'exclusivement avec le Maroc pour le commerce des produits du Sahara Occidental :

- Elle accepte les déclarations d'origine erronées sur les documents douaniers et les certificats vétérinaires délivrés par le Maroc
- Elle accepte l'inscription des entreprises sur la liste des établissements marocains agréés
- Elle renonce aux droits de douane sur ces marchandises
- Elle entrave activement la collecte de données sur les flux commerciaux

Cela est visible à Brême comme dans peu d'autres endroits en Europe. Le terminal du port de Brême est le centre des importations de farine de poisson vers l'Europe. Ce rapport suit les itinéraires de la farine de poisson des territoires occupés vers l'Allemagne et montre que la moitié des exportations de farine de poisson du Maroc vers l'Allemagne en 2019 provient en fait du Sahara Occidental. De même, Western Sahara Resource Watch (WSRW) a suivi les exportations d'huile de poisson du Sahara Occidental vers les Pays-Bas et la France. Les produits de la pêche proviennent d'activités de pêche non durable menées dans les eaux du Sahara Occidental.

La CJUE a déclaré dans sa décision historique que le peuple sahraoui a le droit à l'autodétermination, et donc que son consentement doit être obtenu pour qu'un accord affecte le territoire. Et comment l'UE a-t-elle abordé ce dilemme lors de la négociation de l'accord post-jugement avec le Maroc ?

La Commission Européenne a déclaré qu'il serait impossible d'obtenir le consentement des Sahraouis, arguant plutôt qu'un nouvel accord bénéficierait à ce qu'ils appellent l'économie locale. Cette position va à l'encontre du rejet spécifique par la Cour de la pertinence de l'argument des bénéfices locaux.

Plutôt que de demander le consentement du peuple du territoire, la Commission Européenne a procédé à un échange d'informations avec 18 opérateurs et politiciens marocains qui ont convenu sans surprise

qu'un accord avec le Maroc serait bénéfique. Bien qu'il ne se conforme manifestement pas à la jurisprudence internationale et européenne, un accord commercial révisé couvrant le Sahara Occidental a été approuvé par le Conseil et le Parlement, et est entré en vigueur en juillet 2019. Pas une seule association prônant l'autodétermination n'a pris part au processus.

Ce rapport démontre par un document de la Commission comment elle a manifestement induit en erreur les institutions de l'UE sur les participants aux consultations. Littéralement, tous les groupes pro-autodétermination sahraoui au Sahara Occidental et dans la diaspora, y compris la représentation du peuple à l'ONU, se sont opposés à l'accord UE-Maroc. Cependant, tous les courriers sahraouis condamnant et objectant au processus UE-Maroc ont été utilisés par la Commission comme preuve d'un processus de consultation. Seuls 16% des groupes et individus mentionnés comme consultés ont effectivement participé. Tous sont opposés à l'autodétermination sahraoui.

La nécessité d'obtenir le consentement a été complètement bafouée. L'UE a ignoré sa propre cour.

L'UE affirme que son accord est « sans préjudice des positions respectives de l'Union Européenne et du Maroc en ce qui concerne le statut du Sahara Occidental ». C'est le fondement du problème. Depuis la conceptualisation d'un accord commercial révisé jusqu'aux négociations et leur conclusion, et dans sa mise en oeuvre actuelle, il s'agit de l'UE et du Maroc.

Par son accord commercial avec le Maroc pour une terre que les tribunaux internationaux et l'ONU ont rejeté comme faisant partie du territoire souverain marocain, l'UE est un partisan clé des revendications marocaines intenable sur le Sahara Occidental, et de ce fait, sabote gravement les efforts de paix de l'ONU à trouver une solution au conflit.

La seule partie qui devrait légalement avoir son mot à dire en la matière - le peuple actuel du territoire, le peuple sahraoui, dont le droit à l'autodétermination est internationalement reconnu - n'a jamais eu son mot à dire.

Acronymes	
PCF	Poste de contrôle aux frontières
CJUE	Cour de justice de l'Union Européenne
DG SANTE	Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de l'Union Européenne (anciennement DG SANCO)
SEAE	Service Européen pour l'Action Extérieure
AELE	Association européenne de libre-échange
UE	Union Européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
INTA	Commission du commerce international du Parlement européen
TARIC	Tarif Intégré Communautaire (Tarif Intégré des Communautés Européennes)
ONU	Organisation des Nations Unies

Retour à la guerre

Le pillage continu et illégal par le Maroc des ressources du Sahara Occidental a relancé la guerre dans la dernière colonie du continent.

Pour la première fois en 29 ans, la guerre a de nouveau éclaté au Sahara Occidental. La reprise du conflit armé en novembre 2020 résulte directement de l'utilisation par le Maroc d'un passage frontalier controversé entre le territoire occupé et la Mauritanie voisine.

Les ressources du Sahara Occidental ont toujours joué un rôle clé dans le conflit. Les réserves de phosphate du territoire et son potentiel pétrolier supposé faisaient certainement partie du calcul politique du Maroc pour l'invasion de 1975, en violation flagrante des résolutions de l'ONU et de la Cour internationale de justice, qui ont rejeté la revendication du Maroc sur le Sahara Occidental.¹ La guerre qui a suivi a pris fin en 1991, lorsque l'ONU a négocié un accord de paix entre les deux parties - le Maroc et le mouvement de libération du Sahara Occidental, le Front Polisario. Les deux parties ont convenu d'un cessez-le-feu et se sont engagées à organiser un référendum pour que le peuple sahraoui décide de son statut politique et territorial. Une mission de l'ONU, la MINURSO, a été déployée sur le territoire pour organiser le référendum dans l'ancienne colonie espagnole. Mais tous les efforts en ce sens ont été contrecarrés par le Maroc, qui rejette désormais la possibilité d'un référendum qui comporterait d'autres options que celle de l'intégration dans l'État marocain.

Le Sahara Occidental est cloisonné par un mur militaire fortifié long de 2 500 kilomètres, entouré par certains des plus grands champs de mines du monde, semés par le Maroc. La moitié du peuple du Sahara Occidental a fui sa patrie et survit dans des conditions déplorables dans des camps de réfugiés dans le désert algérien. Les Sahraouis vivant au Sahara Occidental souffrent sous une occupation brutale : les graves violations des droits humains commises par les autorités marocaines à l'encontre des Sahraouis sont bien documentées par des organisations réputées telles que le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Amnesty International et Human Rights Watch. En raison de la gravité de la situation, l'appel à la reprise du conflit armé avait reçu de plus en plus d'attention, en particulier parmi les jeunes Sahraouis qui avaient perdu confiance en l'ONU. La violente dispersion par l'armée marocaine d'une manifestation sahraouie contre le pillage marocain dans la bande frontalière de Guerguerat - une zone où toute présence militaire est strictement interdite en vertu du cessez-le-feu négocié par l'ONU - a été l'étincelle qui a relancé la guerre.

La revendication de souveraineté du Maroc sur le Sahara Occidental n'est reconnue ni par l'ONU, ni par l'UE, ni par aucun État. Mais cela ne l'a jamais empêché d'exploiter les ressources du territoire : de précieuses réserves de phosphate pour la production mondiale d'engrais, des stocks de poissons vendus à des gouvernements et des entreprises étrangers, une agro-industrie en croissance, des exportations de sable vers le sud de l'Europe et de vastes superficies de terres à disposition de la compagnie d'énergie renouvelable du roi marocain. Le Maroc explore également les hydrocarbures à la fois onshore et offshore.

Les produits exportés de la pêche des stocks surexploités au large du territoire ont une valeur particulière pour le Maroc. Ce rapport montre comment l'huile et la farine de poisson se retrouvent en Allemagne, aux Pays-Bas et en France.

L'exploitation des ressources est gérée par les ministères et organismes publics marocains. Aucun des revenus de ces ressources n'est restitué au peuple sahraoui, et aucun compte-rendu n'est disponible publiquement. Les Sahraouis ne profitent de rien de cela - à moins d'avoir prêté allégeance au roi du Maroc.

Surtout, le peuple sahraoui n'a jamais consenti à cette exploitation. En corollaire de leur droit à l'autodétermination, ils détiennent les droits souverains sur les ressources du territoire. Depuis 2015, l'organe onusien sur les droits économiques, sociaux et culturels² et le Comité des droits de l'homme³ des Nations Unies ont souligné la nécessité d'obtenir le « consentement » du peuple sahraoui pour « la réalisation de projets de développement et d'opérations d'extraction [des ressources] » au Sahara Occidental. Les tribunaux de l'Union européenne⁴ et ailleurs⁵ ont tous affirmé cette exigence juridique primordiale. Un avis juridique des Nations Unies de 2002 considèrerait ces activités comme une « violation du droit international » si elles étaient

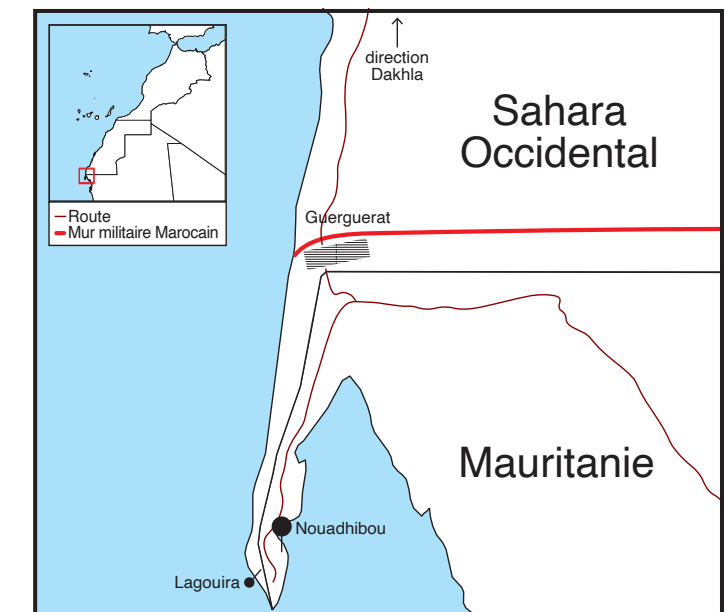
menées « au mépris des intérêts et des souhaits du peuple du Sahara Occidental ».⁶

L'exploitation par le Maroc du potentiel économique du Sahara Occidental vise à favoriser l'acceptation de son occupation illégale du territoire. Il ne vise pas à aider le peuple sahraoui dans l'exercice de son droit à l'autodétermination - un devoir légal de l'occupant - mais au contraire à maintenir et renforcer sa revendication intenable sur le territoire. L'exploitation des ressources du Sahara Occidental par le Maroc enrichit non seulement le royaume, il sert également à légitimer ou à créer une acceptation implicite mais tangible de sa présence illégale sur le territoire, tout en réduisant la disponibilité de ces ressources pour les Sahraouis, s'ils réussissent à exprimer leur autodétermination.

La présence de colons marocains, incités à s'installer de façon permanente ou saisonnière sur des terres que le gouvernement marocain qualifie de « provinces du sud » par des salaires plus élevés, une baisse du coût de la vie et des impôts, est un principe central de cette stratégie de normalisation.⁷ La présence des colons prive les Sahraouis de certaines opportunités économiques et sert de prétexte au déploiement de la force militaire, qui protège ostensiblement les colons, et construit des infrastructures pour étendre l'occupation.

Différents organes de l'ONU ont souligné les taux de pauvreté disproportionnés affectant les Sahraouis, comparativement aux Marocains résidant au Sahara Occidental.⁸ Les services de recherche du Bundestag allemand ont conclu dans un rapport récent que le Maroc doit être considéré comme la puissance occupante et que sa politique d'implantation sur le territoire - décrite comme le transfert de ses propres civils ainsi que des mesures indirectes de promotion de celui-ci - justifie une violation de la quatrième Convention de Genève.⁹ La présence de colons est également utilisée pour occulter l'exigence du consentement sahraoui à l'exploitation des ressources du territoire, car ceux qui profitent de l'exploitation tentent de plus en plus de présenter la consultation des entreprises marocaines sur le territoire comme un substitut au consentement sahraoui.

La poursuite de l'exploitation est devenue un obstacle tangible au processus de paix, et c'est maintenant aussi un facteur majeur de la reprise de la guerre. Le Maroc étant autorisé à profiter de sa présence illégale, il est difficile pour les Sahraouis - qui subissent le poids de l'occupation ou qui vivent dans des conditions difficiles dans des camps de réfugiés basés dans le désert - de garder foi dans les artisans de paix de l'ONU. Plusieurs Envoyés spéciaux des Nations Unies pour le conflit ont mis la question des ressources du territoire à l'ordre du jour des pourparlers de paix - pourparlers dans lesquels le Maroc refuse réellement de s'impliquer.



L'utilisation par le Maroc du passage de Guerguerat pour les transports par camions des produits de la pêche a entraîné une recrudescence de tensions et un conflit armé en 2020



Le passage de Guerguerat - une étendue de no man's land d'environ 5 Km entre le territoire occupé du Sahara Occidental et la Mauritanie - a souvent été le théâtre de manifestations sahraouies contre l'occupation. En octobre 2020, des civils sahraouis ont commencé à bloquer le passage pour protester contre l'exportation continue par le Maroc de ressources, dont le poisson, vers le port mauritanien de Nouadhibou.

L’eldorado de pêche du Maroc

Les riches zones de pêche au large des côtes du Sahara Occiden- tal sont devenues d’une importance vitale pour le Maroc. Une part croissante de l’industrie de la pêche marocaine se déroule sur le territoire sous occupation, ce qui en fait une mine d’or, politiquement et financièrement.



La demande croissante de produits de la pêche a mis en danger les stocks de poissons au large des côtes méditerranéennes et atlantiques du Maroc. En conséquence, l’activité de pêche dans les eaux du Sahara Occidental a gagné en importance pour le secteur de la pêche marocain. Pour 2018, la zone côtière du Sahara Occidental représentait environ 77,65% de la quantité des captures annuelles côtières et artisanales du Maroc. En valeur, les captures des eaux côtières du Sahara Occidental représentaient 63,14% du total national du Maroc pour l’année.¹⁰

●Sous couvert de l’accord du Maroc avec le Japon, les palangriers thoniers ont accès aux eaux du Sahara Occidental. Dans le cadre de l’accord de pêche entre le Maroc et la Russie, les navires russes pêchent des espèces pélagiques exclusivement dans les eaux du Sahara Occidental - et non au Maroc. Les mêmes navires sont actifs dans le cadre de l’accord de la Russie avec la Mauritanie : ils pêchent dans les eaux de ce pays pendant la première moitié de l’année et naviguent vers le Sahara Occidental dans le second. L’accord 2016-2020 accordait à la Russie 140 000 tonnes de captures par an, sans obligation de débarquer un certain pourcentage. En outre, les chalutiers russes sont autorisés à produire à bord de la farine et de l’huile de poisson.¹¹ L’accord a semble-t-il été renouvelé fin novembre 2020.

●En plus de l’accord commercial, le Maroc a conclu un accord de pêche avec l’Union européenne qui permet à la flotte de l’UE d’opérer dans les eaux du Sahara Occidental - même si la CJUE a conclu que l’accord ne pouvait pas y être appliqué.¹² L’accord couvre six types de pêche, y compris le chalutage pélagique industriel qui se fait exclusivement au Sahara Occidental. 92% de la quantité capturée dans le cadre de cet accord l’est dans cette catégorie de pêche particulière¹³ - appelée catégorie six - qui présente des similitudes avec l’accord de pêche du Maroc avec la Russie, mais avec quelques différences significatives : les chalutiers pélagiques européens sont obligés de débarquer 25% de leurs captures dans le port le plus proche (Dakhla) et ne sont pas autorisés à produire de la farine et de l’huile de poisson à bord. La flotte pélagique de l’UE dispose également d’un quota beaucoup plus faible, de 80 000 tonnes la première année (2019-2020) à 100 000 tonnes la troisième et la quatrième année (2022-2023).¹⁴

●Selon le Département marocain de la pêche maritime, 29 sur un total de 457 navires de pêche hauturière (6,34%) étaient actifs à Dakhla en 2018, mais ont produit 40,93% des captures (23 450 tonnes sur un total de 57 294 tonnes) pour cette catégorie de pêche particulière, pour l’année. La même année, 91 des 2 536 navires de pêche côtière (3,6%) et 6 217 sur un total de 17 278 bateaux artisanaux (36%) opéraient dans les eaux du territoire occupé. Ces deux catégories combinées ont capturé 419 755 tonnes dans la région de Sakia El Hamra et 587 225 tonnes dans la région de Dakhla Oued Ed-Dahab. Compte tenu du volume total de 1 296 757 tonnes capturées en 2018, le Sahara Occidental représentait 77,65% du total des captures dans ces catégories de pêche combinées.¹⁵

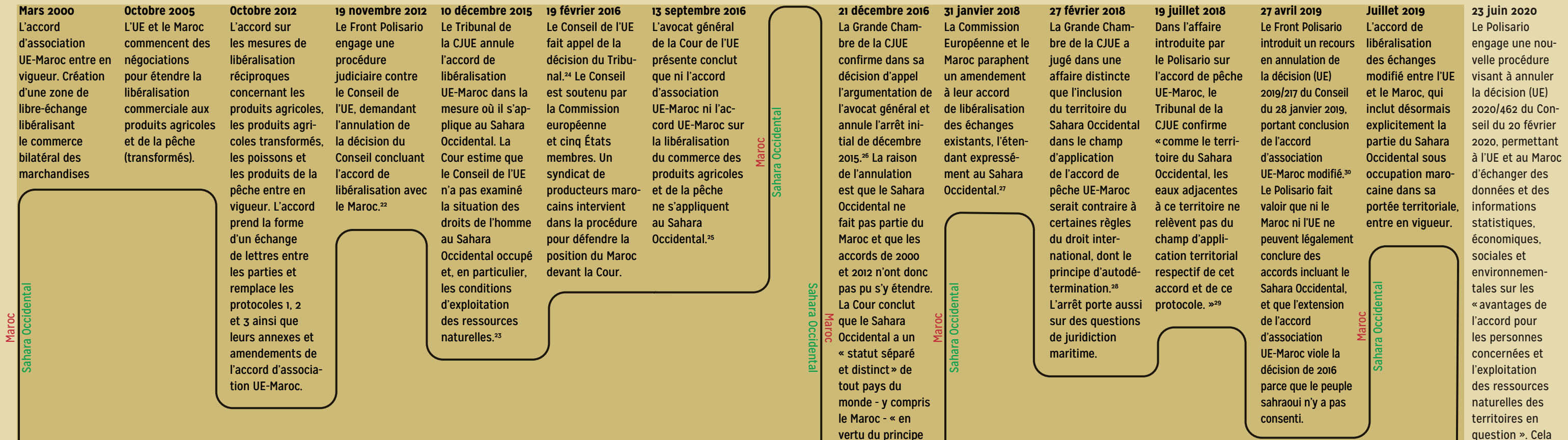
Répartition des entreprises de transformation du poisson

	Côte méditerranéenne marocaine	Côte atlantique marocaine	Sahara Occidental	Total
Conserve/semi conserve	13	71	5	89
Congélation	17	76	101	194
Frais	12	25	8	45
Farine & huile de poisson	1	10	10	21
Coquillage	1	11	5	17
Décorticage	10	0	0	10
Storage	5	46	3	54
Stockage	3	15	2	20
Total	62	254	134	450

Une considérable industrie de la pêche a été établie au Sahara Occidental occupé. La moitié de tous les établissements marocains de production de poisson congelé et de farine et huile de poisson sont situés au Sahara Occidental. Selon le gouvernement marocain, 134 des 450 entreprises marocaines de transformation du poisson - soit 29,8% - étaient actives sur le territoire en 2018.¹⁶ La plupart sont agréées pour l’exportation vers l’Europe. Là où les entreprises de congélation de Dakhla se concentraient autrefois sur le poulpe, elles congèlent désormais aussi les petits poissons pélagiques. En effet, certaines des unités ont été converties pour surgeler exclusivement les petits pélagiques, comme imposé par les autorités marocaines afin de bénéficier au maximum des quotas de pêche.¹⁷

Une part importante des usines spécialisées dans la production de farine et huile de poisson à partir de petits pélagiques est située au Sahara Occidental. Les statistiques montrent que si la production est restée stable au cours des trois dernières années (2018-2020), elle a en fait plus que doublé au cours de la dernière décennie - malgré un objectif déclaré de la stratégie Halieutis du gouvernement marocain 2010-2020 de réduire la production d’huile et farine de poisson, et d’encourager la transformation des petits pélagiques en produits à plus forte valeur ajoutée.¹⁸ Le nouveau port en eau profonde envisagé à Dakhla est considéré comme le point focal de cette stratégie.¹⁹

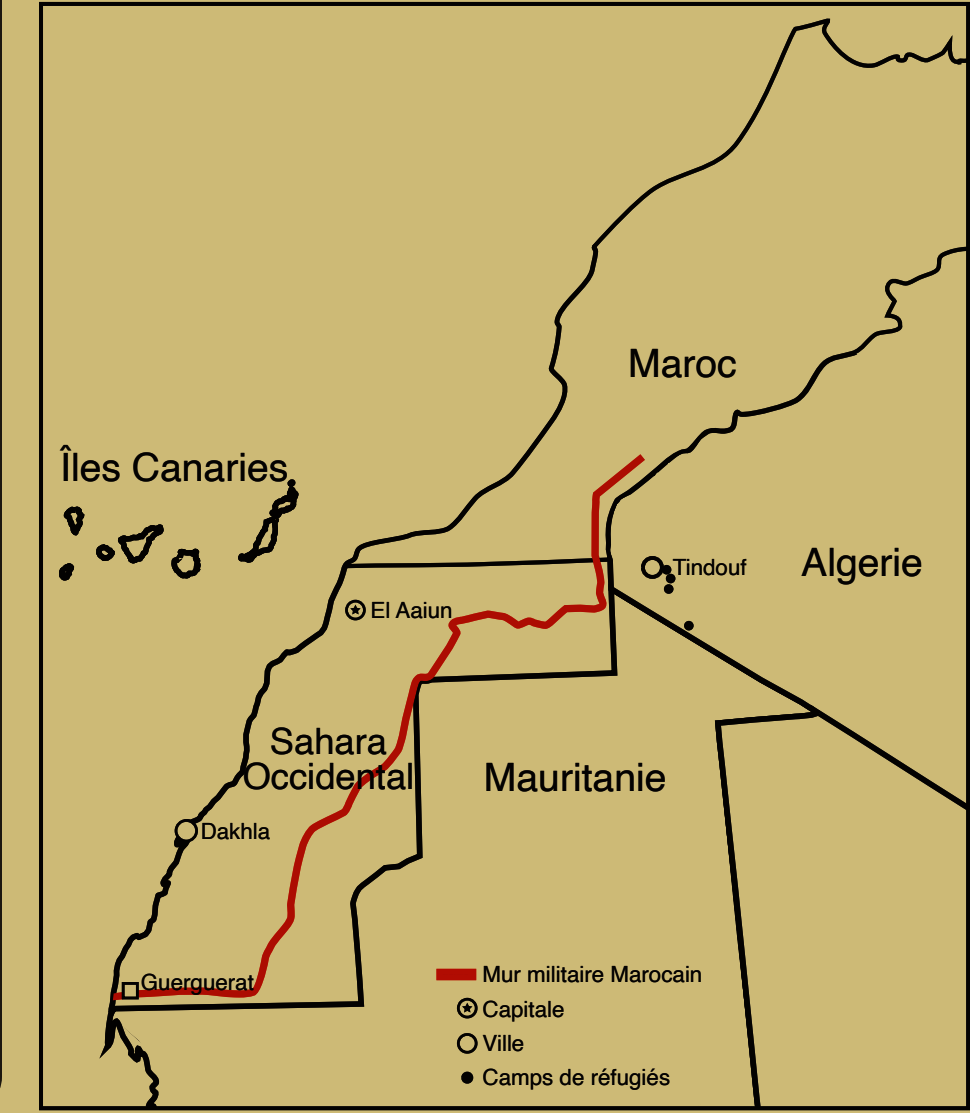
●L’industrie de la pêche est un moyen de récompenser les alliés politiques nationaux. Des câbles de diplomates américains divulgués en 2010 ont révélé que l’industrie de la pêche au Sahara Occidental était contrôlée par des généraux de l’armée marocaine.²⁰ Cela a été corroboré par la publication en 2012 dans les médias marocains indépendants, d’une liste des principaux détenteurs de licences, démontrant que la plupart des licences étaient accordées à des généraux de l’armée et à quelques responsables du Polisario qui ont fait défection et prêté allégeance à la monarchie marocaine.²¹



La Cour marque la ligne : Depuis des années, les accords bilatéraux de l'Union européenne avec le Maroc s'appliquent à la partie du Sahara Occidental que le Maroc maintient sous contrôle militaire. Depuis 2012, l'organisation représentative du peuple du Sahara Occidental, le Front Polisario, conteste cette inclusion devant la Cour de justice de l'Union Européenne, arguant qu'il s'agit d'une violation du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination.



La CJUE a conclu lors de quatre processus juridiques différents que l'inclusion du Sahara Occidental dans le champ d'application des accords avec le Maroc est contraire au principe d'autodétermination. Ici, les réfugiés sahraouis du 27 février 2018 remercient la CJUE d'avoir clairement indiqué que le Sahara Occidental ne peut pas faire partie de l'accord de pêche de l'UE avec le Maroc.



2021
Il est prévu que le Tribunal de la CJUE se prononce sur l'accord révisé UE-Maroc.

Les listes erronées

COUNTRY
SECTION

Morocco

Processing plants

Validity date from
10/08/2007
Date of publication
06/08/2019

00037

List in force

Approval number	Name	City	Regions	Activities	Remark	Date of request
1029	CIBEL II	Agadir	Souss - Massa	CAT3		12/05/2013
1031	COIP (Consortium Industriel De Pêche)	Agadir	Souss - Massa	CAT3		12/05/2013
1148	TANTASAR S.A.R.L.	Tan Tan	Guelmim - Oued Noun	CAT3		
1980	SOVAPEC S.A.R.L.	Tan Tan	Guelmim - Oued Noun	CAT3		
2223	COPELIT S.A.R.L.	Laiyoune	Laiyoune-Sakia El Hamra	CAT3		
2258	KB FISH	Laiyoune	Laiyoune-Sakia El Hamra	CAT3		
2471	LAAYOUNE ELEVAGE	Laiyoune	Laiyoune-Sakia El Hamra	CAT3		
2633	NOUVELLE OUGALA S.A.	Tan Tan	Guelmim - Oued Noun	CAT3		
2727	SOMATRAPS S.A.R.L.	Laiyoune	Laiyoune-Sakia El Hamra	CAT3		
2830	SOTRAGEL S.A.R.L.	Laiyoune	Laiyoune-Sakia El Hamra	CAT3		
2854	LAAYOUNE PROTEINES SARL	Laiyoune	Laiyoune-Sakia El Hamra	CAT3		
2988	CIBEL I	Tan Tan	Guelmim - Oued Noun	CAT3		
3349	ALPHA ATLANTIQUE DE SAHARA MAROCAIN	Laiyoune	Laiyoune-Sakia El Hamra	CAT3		28/04/2014
3618	DELTA OCEAN	Laiyoune	Laiyoune-Sakia El Hamra	CAT3		
4335	ALIMENTS ET PROTEINES DU NORD	Tanger	Tanger - Tétouan - Al Hoceima	CAT3		

1 / 2

Le gouvernement marocain inscrit les entreprises de transformation du poisson au Sahara Occidental sur les listes des établissements agréés de produits de la pêche au Maroc. Les institutions de l'UE ne semblent pas s'y opposer.

“Lors du contrôle des importations, l’Autorité néerlandaise de sécurité des produits alimentaires et de consommation (NVWA) utilise une liste établie par la Commission européenne qui contient des entreprises autorisées à exporter des produits de la pêche vers l’UE. Cette liste est publiée sur le site Internet de la DG SANCO [sic] et contient également des entreprises du Sahara Occidental. La liste est un guide pour la NVWA lors de la vérification des importations. Lorsque les cargaisons d’huile de poisson sont conformes aux réglementations européennes applicables et que l’huile de poisson est produite par des sociétés figurant sur la liste de l’UE, elles sont autorisées dans l’UE.”

Le Ministre néerlandais du commerce extérieur et de la coopération au développement, Sigrid Kaag, le 26 mai 2020, en réponse à une importation aux Pays-Bas d'huile de poisson du Sahara Occidental.³²

Le Sahara Occidental ne fait pas partie du Maroc, selon la CJUE. Pourtant, les listes de la Commission européenne d’établissements agréés au Maroc incluent des entreprises au Sahara Occidental occupé.

La direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de l’Union Européenne (DG SANTE)³³ joue un rôle central dans la détermination des produits de la pêche entrant dans l’UE. La DG SANTE publie régulièrement des listes mises à jour d’établissements de pays tiers qui ont été autorisés à exporter une catégorie spécifique de denrées alimentaires d’origine animale. Et ces listes sont les gardiens du marché unique de l’UE.

Sur le plan de la procédure, deux conditions cumulatives doivent être respectées pour importer des produits d’origine animale dans l’UE. Premièrement, le produit doit être originaire d’un pays d’origine non communautaire agréé, évalué par la Commission européenne comme approprié à fournir les garanties nécessaires pour la catégorie d’aliments spécifique. Deuxièmement, le produit doit provenir d’un établissement agréé, c’est-à-dire figurer sur une liste d’entreprises établie par l’autorité compétente de ce pays tiers qui confirme la conformité des entreprises avec les règlements de l’UE. Dans une décision non liée de juillet 2020, la Cour de justice de l’UE a de nouveau confirmé qu’il s’agissait là des deux conditions à l’importation dans l’Union Européenne.³⁴

La première condition est entièrement entre les mains de la Commission européenne. Pour qu’un pays extérieur à l’UE obtienne l’autorisation d’exporter des produits vers l’UE, une évaluation préalable du pays et de son autorité compétente est effectuée par le Bureau d’audit et d’analyse sanitaire et alimentaire de l’UE.³⁵

Une grande variété et quantité de produits de la pêche du Sahara Occidental - y compris l’huile et la farine de poisson - entre sur le marché de l’Union. Cependant, le Sahara Occidental n’apparaît sur aucune liste de pays tiers approuvés. Le territoire n’est ni sur la liste des usines de transformation qui produisent de l’huile et de la farine de poisson, ni sur la liste des autres produits de la pêche.³⁶

D’autres territoires classés par l’ONU comme non autonomes ont leur propre fiche pays « non UE ». Pour l’exportation des produits de la pêche, les îles Falkland, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie sont toutes répertoriées comme pays agréés séparément de leurs puissances administrantes respectives, qui sont toutes des États membres de l’UE. Par contraste frappant, le Sahara Occidental n’a pas de fiche pays non UE propre, mais est inclus dans les fiches pays du Maroc, en violation de son statut séparé et distinct en droit international et des décisions répétées de la CJUE. De plus, les fiches pays DG SANTE du Maroc qui incluent le Sahara Occidental ne contiennent aucune explication sur les raisons de ce traitement extraordinaire, ce qui est d’autant plus déroutant qu’il s’agit du seul territoire non autonome sans puissance administrante définie.³⁷

Le système marocain de contrôle sanitaire des produits de la pêche a été approuvé par l’UE en septembre 1994. Dans le cadre de ce système, la Direction de l’élevage du Maroc a été désignée comme autorité marocaine compétente pour le contrôle et la certification de ces produits. Plus précisément, l’Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA) est chargé de la planification, de la coordination et de l’exécution des contrôles sanitaires du secteur des produits de la

pêche et de leur importation et exportation.³⁸

L’ONSSA joue un rôle central en ce qui concerne la deuxième condition d’importation dans l’UE. L’ONSSA doit vérifier et garantir que les entreprises respectent les exigences de l’UE et peuvent ainsi être ajoutées - ou supprimées - de la liste des établissements agréés.³⁹ Pour paraphraser, la DG SANTE elle-même n’ajoute pas les entreprises à la liste et ne vérifie pas leur conformité avec les réglementations européennes pertinentes. Cette tâche est sous-traitée à une autorité désignée dans le pays agréé.

Le site Web de l’ONSSA répertorie 10 bureaux régionaux. L’un d’eux se trouve à El Aaiún, la capitale du Sahara Occidental occupé, chargé de couvrir le Sahara Occidental et le sud du Maroc.⁴⁰ Ce bureau est essentiel pour déterminer si une entreprise située au Sahara Occidental occupé est incluse sur les listes publiées sur le site Web de la DG SANTE - les mêmes listes sont utilisées par les autorités nationales de l’UE pour déterminer si un produit peut entrer ou non sur le marché unique.

Il n’est pas surprenant qu’un organe étatique marocain considère le Sahara Occidental comme une partie intégrante du domaine national. Ce qui est étonnant, c’est que la Commission Européenne - tout en affirmant ne pas reconnaître la revendication du Maroc sur le Sahara Occidental - accepte cette position en validant l’inclusion des entreprises situées au Sahara Occidental sur la liste des établissements marocains agréés par l’UE. Les listes marocaines d’établissements agréés pour l’exportation de produits de la pêche, y compris la farine et l’huile de poisson, vers l’UE contiennent actuellement 144 établissements situés au Sahara Occidental.

Comme indiqué, en juillet 2020, le Tribunal de la CJUE a souligné que si l’autorité compétente d’un pays tiers peut établir la liste des établissements, la Commission Européenne est habilitée à adopter un acte d’exécution pour modifier ces listes.⁴¹ En d’autres termes, tout comme la Commission européenne a le pouvoir de décider quels pays peuvent exporter une certaine denrée alimentaire vers l’UE, elle a également le dernier mot sur les entreprises produisant cette denrée alimentaire particulière figurant sur la liste des établissements agréés.

Néanmoins, alors que la plus haute juridiction de l’Union a rendu des décisions consécutives déclarant toutes clairement que le Maroc n’a pas de titre juridique sur le Sahara Occidental, la DG SANTE n’exclut pas les entreprises du Sahara Occidental de la liste des établissements agréés du Maroc. Au lendemain de l’arrêt de la CJUE de 2016, la DG SANTE a même effectué des missions d’inspection au Sahara Occidental « en vue de mettre à jour la liste des entreprises autorisées à exporter leurs produits vers l’UE », en violation flagrante du statut séparé et distinct du territoire.⁴² Une justification proposée en 2017 montre non seulement l’intention de la Commission Européenne d’ignorer la propre Cour de Justice de l’Union, mais aussi l’ONU, qui n’a jamais reconnu le Maroc comme autorité gouvernante et considère que le Sahara Occidental n’a pas de pouvoir administratif en place.

« La Cour européenne de justice a statué en décembre 2016 que les accords commerciaux entre l’UE et le Maroc ne sont pas applicables au Sahara Occidental », a correctement déclaré la Commission européenne. « Cependant, les Nations Unies reconnaissent que le Maroc administre 80% du territoire en tant qu’autorité gouvernante. Selon le service juridique de la Commission, les exigences sanitaires à l’importation ne sont pas fondées sur des critères politiques mais uniquement sur des critères techniques. Cela signifie que le Maroc peut continuer à agir en tant qu’autorité compétente au Sahara Occidental pour le contrôle et la liste des établissements autorisés à exporter des marchandises vers l’UE. »⁴³

En réponse aux demandes de WSRW sur les listes problématiques, la Commission a expliqué que « la situation actuelle n’est pas pleinement satisfaisante mais tient compte de la situation de facto, et est considérée comme le meilleur compromis disponible ». Il a en outre déclaré que l’UE doit « tenir compte de la situation réelle dans les territoires concernés » et que « la législation marocaine y est mise en oeuvre ».⁴⁴



Établissements agréés par l'UE sur des terres occupées

Le gouvernement marocain s'est assuré qu'un total de 144 établissements au Sahara Occidental occupé puissent exporter vers l'UE avec la bénédiction de la Commission européenne.

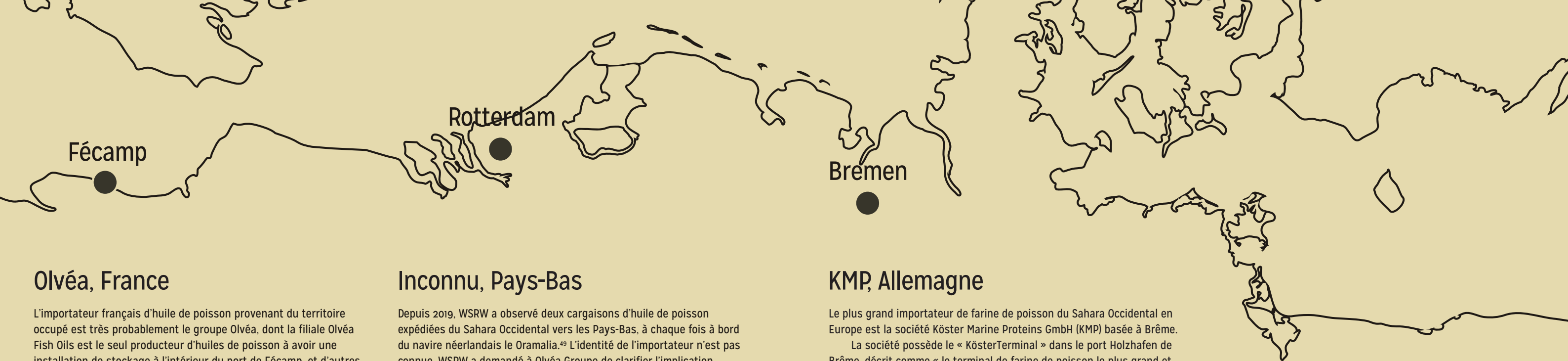
Au total, l'UE a accepté l'approbation de 122 usines de transformation, 8 navires de congélation, 4 chambres froides et 10 unités de production de farine de huile de poisson pour les exportations de poisson du Sahara Occidental occupé vers l'UE. Tous ont été tamponnés pour approbation par les autorités sanitaires du pays voisin, le Maroc.

Les établissements figurent dans les listes des usines de transformation (du 06.08.2019)⁴⁵ et des produits de la pêche (du 18.07.2020)⁴⁶ présentées par la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne (DG SANTE).

La Cour de justice de l'UE déclare que le territoire du Sahara Occidental est séparé et distinct du Maroc, et que le Maroc n'a pas de mandat légal pour opérer sur le territoire. Pourtant, non seulement l'UE autorise le Maroc à certifier des établissements hors du Maroc, mais elle place ces entreprises sur la liste des exportateurs marocains. Les institutions de l'UE agissent comme si la Cour ne s'était pas prononcée sur la question.



Cette photo a été prise à Guerguerat en août 2019, lorsqu'un jeune sahraoui, seul, a bloqué le point de passage de l'exportation controversée.



Olvéa, France

L'importateur français d'huile de poisson provenant du territoire occupé est très probablement le groupe Olvéa, dont la filiale Olvéa Fish Oils est le seul producteur d'huiles de poisson à avoir une installation de stockage à l'intérieur du port de Fécamp, et d'autres infrastructures à proximité immédiate. Olvéa produit des huiles oméga-3 de poisson destinées à la consommation humaine et animale, pour lesquelles elle utilise des poissons pélagiques et de l'anchois provenant - selon son site Internet - du « Maroc » et de Mauritanie. Depuis 2003, l'entreprise possède une usine à Agadir au Maroc et, depuis 2012, une unité d'approvisionnement et de stockage dans le nord de la Mauritanie.⁴⁸

WSRW a contacté Olvéa à plusieurs reprises, mais la société refuse de répondre - de même les questions des médias français et européens à l'occasion de l'arrivée du Key Bay en février 2017 ont été ignorées. Cependant, depuis cette cargaison très commentée, WSRW n'a observé aucun des chimiquiers qui ont chargé de l'huile de poisson à El Aaiún aller vers Fécamp. Soit les importations du territoire vers la France ont été - temporairement - interrompues, soit l'huile de poisson du Sahara Occidental est désormais transportée par voie terrestre pour être expédiée depuis les ports de Tan Tan ou d'Agadir au Maroc. En général, les espèces pélagiques utilisées pour l'huile de poisson oméga-3, capturées et débarquées au Sahara Occidental, sont très probablement transportées par camions vers des installations de production dans le sud du Maroc.



Le Key Bay, navire chimiquier, transporte de l'huile de poisson du Sahara Occidental à l'usine d'Olvéa en Normandie depuis une décennie. Ici, on voit le navire arriver à Fécamp le 22 janvier 2017, quelques semaines à peine après la décision de la CJUE sur la portée de l'accord de libre-échange avec le Maroc. Après l'arrivée du Key Bay le 15 septembre 2016, le gouvernement français a déclaré que l'accord était toujours valable, malgré la décision de la CJUE en 2015.

Inconnu, Pays-Bas

Depuis 2019, WSRW a observé deux cargaisons d'huile de poisson expédiées du Sahara Occidental vers les Pays-Bas, à chaque fois à bord du navire néerlandais le Oramalia.⁴⁹ L'identité de l'importateur n'est pas connue. WSRW a demandé à Olvéa Groupe de clarifier l'implication potentielle de sa filiale Olvéa Netherlands BV, qui selon le registre néerlandais des sociétés est impliquée dans la vente en gros d'huile de poisson, mais la société n'a pas répondu. WSRW a également écrit à IQI Petfood, un partenaire important d'Olvéa aux Pays-Bas, mais n'a reçu aucune réponse. La société allemande KMP est également implantée à Rotterdam, depuis qu'elle a repris la société néerlandaise Marvesa Rotterdam N.V. en 2017.⁵⁰



Le Oramalia est arrivé au port de Vlaardingen / Rotterdam avec de l'huile de poisson les 15 octobre et 2 décembre 2019⁴⁷. Ici, le navire est vu à Rotterdam en 2020. En décembre 2020, le navire a chargé une nouvelle cargaison à El Aaiún au Sahara Occidental. Au moment de la publication de ce rapport, la destination n'en est pas connue.

KMP, Allemagne

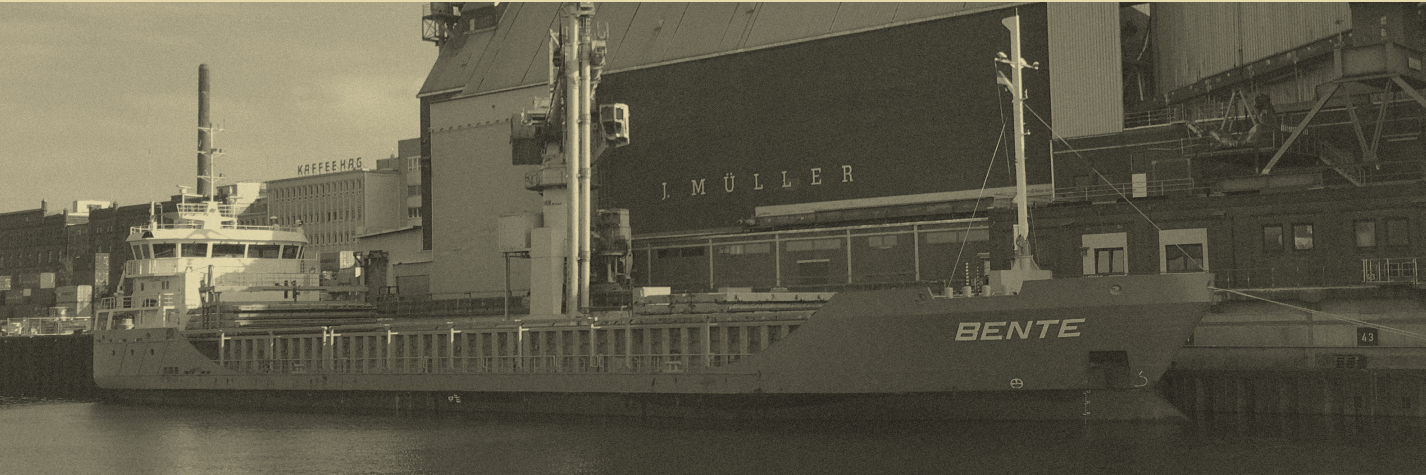
Le plus grand importateur de farine de poisson du Sahara Occidental en Europe est la société Köster Marine Proteins GmbH (KMP) basée à Brême.

La société possède le « KösterTerminal » dans le port Holzhafen de Brême, décrit comme « le terminal de farine de poisson le plus grand et le plus moderne d'Europe ».⁵¹ De là, KMP organise les expéditions ultérieures. Là, après le contrôle des importations, la farine de poisson est chargée dans des conteneurs ou de grands sacs, sur des navires, des trains ou des camions. KMP se présente sur sa page d'accueil Internet comme le premier distributeur européen de farine de poisson.

En 2017, KMP a repris un concurrent, Feed Service Bremen GmbH. Depuis, toutes les importations de farine de poisson arrivant à Brême - y compris celles du Sahara Occidental - sont réceptionnées exclusivement par KMP. Sur son site Internet, KMP déclare systématiquement que la société achète de la farine de poisson au « Maroc », sans mentionner le Sahara Occidental. En 2019, 76,9% de la farine de poisson importée en Allemagne a été débarquée et revendue à Brême, c'est-à-dire par KMP.⁵² KMP importe principalement sa farine de poisson du Pérou. Pourtant, depuis 2015, coïncidant avec la concentration croissante des exportations du Pérou vers la Chine comme principal client, les importations de KMP en provenance du Maroc - et donc principalement du Sahara Occidental - ont augmenté, voire dépassé la part du Pérou en 2017.⁵³

Au total, d'après ce qui peut être déduit des statistiques commerciales allemandes, KMP semble avoir importé de la farine de poisson de 16 pays dans le monde au cours des trois dernières années. Cette diversité de fournisseurs suggère qu'il est possible pour l'entreprise, si elle le souhaite, d'utiliser des fournisseurs d'autres pays que le Sahara Occidental.

Le Front Polisario, représentant le peuple sahraoui, a appelé KMP à cesser le commerce de la farine de poisson du Sahara Occidental.⁵⁴ WSRW a demandé à plusieurs reprises à l'entreprise des éclaircissements sur ses importations, mais n'a jamais reçu de réponse.



Le Bente à son arrivée au terminal de KMP à Brême le 19 juillet 2018 avec de la farine de poisson du Sahara Occidental. Le navire Naja a apporté le même type de cargaison à Brême les 30 avril et 14 septembre 2019.

Les fournisseurs de KMP au Sahara Occidental occupé, 2017-2019		
Fournisseur au Sahara Occidental	Numéro d'agrément	Volume des importations (t)
KB Fish	2258	16 095
Copelit SARL	2223	11 611
Laayoune Proteins	2854	5 491
Delta Ocean	3618	3 440
Somatraps SARL	2727	2 600
Protein and Oil Industry	PSP.74.0180.18	983

Alors que KMP reste silencieux sous les feux des projecteurs, les questions parlementaires au Bundestag et les demandes d'informations adressées à l'Etat fédéral de Brême ont eu plus rapidement des réponses. Non seulement le poste de contrôle aux frontières de l'Etat a clarifié le volume des importations, mais il a également inclus les numéros d'agrément des entreprises exportatrices.⁵⁵ Chaque entreprise figurant sur la liste des établissements agréés de la DG SANTE - et donc agréée pour l'exportation vers le marché de l'UE - reçoit un numéro d'agrément. Les chiffres indiquent quelles entreprises « marocaines » du Sahara Occidental occupé fournissent de la farine de poisson à KMP.

La Commission européenne a déformé l'opinion sahraouie



Mouloud élève son bétail dans la partie du Sahara Occidental qui n'est pas sous occupation par le Maroc voisin. « Je veux la liberté pour tout mon peuple », a-t-il déclaré. Les Sahraouis n'ont pas eu leur mot à dire dans la signature de l'accord commercial UE-Maroc révisé.

“Ce que nous faisons, dans le cadre de cette négociation et dans le cadre de cet accord, ne portera pas préjudice au processus des Nations Unies. Cela ne favorisera ni l'une ni l'autre partie dans le cadre des négociations, et cela ne préjugera pas du résultat du processus des Nations Unies”

Vincent Piket, négociateur en chef de l'UE de la modification de l'accord commercial UE-Maroc pour qu'il s'applique expressément au Sahara Occidental, 21 juin 2018.⁵⁶

La Cour de justice de l'UE a jugé que le consentement du peuple du Sahara Occidental était requis préalablement à tout commerce avec le territoire. Lors de la négociation d'un accord révisé avec le Maroc, la Commission a choisi d'ignorer cette exigence et a ensuite trompé le Parlement et le Conseil Européen sur sa communication avec les groupes sahraouis.

Le processus des Nations Unies destiné à aboutir à une paix juste et durable au Sahara Occidental est régi par un principe fondamental du processus de décolonisation dans le monde qui est le droit à l'autodétermination. Le droit à l'autodétermination est consacré à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le droit est compris comme la libre détermination du statut politique d'un peuple, la libre poursuite de son développement économique, social et culturel et la libre disposition de ses richesses et ressources naturelles. Il est à noter que ce droit dans le contexte des peuples colonisés (c'est-à-dire non autonomes) s'impose à tous les États, une obligation erga omnes.

Pourtant, depuis que la CJUE a annulé l'application de l'accord commercial UE-Maroc au Sahara Occidental - se référant explicitement au droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et, par conséquent, à la nécessité d'obtenir son consentement - l'UE a constamment ignoré ce principe de base du droit international. Au lieu de cela, elle a toujours et exclusivement favorisé une partie au conflit - celle qui n'a pas le droit ni le titre légal d'administrer le Sahara Occidental, le Maroc.

Arguant qu'il est important que l'économie du Sahara Occidental puisse continuer à bénéficier de tarifs préférentiels, l'UE s'est tournée vers le Maroc en 2017 pour négocier un amendement à l'accord commercial UE-Maroc. Un amendement qui prévoyait l'inclusion explicite du Sahara Occidental dans le champ géographique d'application de l'accord. Il faut rappeler que la CJUE a affirmé que la question des bénéfices potentiels pour le territoire n'était pas pertinente. Ce qui importe du point de vue juridique est que le peuple du territoire a consenti à ce qu'un accord de l'UE avec un autre pays s'applique à ses terres. Et si la Cour a clairement indiqué que, selon l'ONU, c'est le Front Polisario qui doit être considéré comme « le représentant du peuple du Sahara Occidental »⁵⁷, pas une seule fois la Commission européenne n'a invité les dirigeants du Front Polisario à la table des négociations. Ils ont tout simplement été ignorés.

Ensuite, alors que le Maroc et l'UE s'étaient mis d'accord sur l'extension de l'accord commercial au Sahara Occidental, l'accord a été paraphé en janvier 2018 par... l'UE et le Maroc.⁵⁸ Encore une fois, le peuple du Sahara Occidental n'a pas été invité à donner son consentement - il a été ignoré.

Après avoir scellé l'accord commercial avec le Maroc et bien consciente de la conclusion de la CJUE selon laquelle le consentement du peuple du Sahara Occidental était nécessaire pour que tout accord affecte légalement ses terres, la Commission européenne a tenté de sembler respecter cette condition en organisant une série de consultations avec des opérateurs économiques marocains implantés sur le territoire et des élus marocains du territoire. Ce « processus de consultation » qui s'est déroulé de mi-février à mi-mars 2018 présentait des aspects très problématiques.

Premièrement, au lieu de rechercher un « consentement », comme la Cour l'a souligné, la Commission a procédé à une « consultation ». Ce sont des concepts fondamentalement différents. Alors que le consentement requiert une approbation explicite exprimée, une consultation ne le fait pas. De plus, l'acception « peuple » du territoire

a été remplacée par celle de « populations concernées », « population » ou « personnes concernées ». La Cour n'a jamais laissé entendre qu'aucun de ces nouveaux concepts pouvait s'appliquer.

Deuxièmement, pourquoi consulter les parties prenantes alors qu'un accord a déjà été signé.

Troisièmement, rappelant que la consultation ne satisfait pas l'exigence d'obtenir le consentement, la plupart des groupes sahraouis n'ont même pas été invités à s'exprimer. Le service pour l'action extérieure de l'UE (SEAE) - la branche des affaires étrangères de l'UE chargée de l'exercice de consultation - a déclaré que seuls les groupes enregistrés par le gouvernement marocain étaient invités, excluant immédiatement en pratique tous les groupes sahraouis du territoire occupé. Cela à l'exception de deux qui avaient obtenu une certaine forme d'enregistrement en 2015 après la critique par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU envers le Maroc de ne pas avoir enregistré les groupes sahraouis.⁵⁹ Les deux groupes, ASVDH et Al Ghad, avaient déjà publié des déclarations selon lesquelles ils ne participeraient pas à un processus de consultation qu'ils considéraient comme portant atteinte au droit de leur peuple à l'autodétermination. De manière critique, les Sahraouis vivant dans les camps de réfugiés - ayant fui les zones mêmes où la plupart des produits de la pêche sont produits - n'ont même pas été entendus du tout.

Quatrièmement, la Commission européenne a dénaturé de manière flagrante les « parties prenantes » qu'elle a consultées. Pas moins de 89 groupes de la société civile sahraouie ont adressé une lettre à la Commission européenne, rejetant la négociation d'un accord avec le Maroc pour leur pays sans le consentement de leur représentation politique, le Front Polisario.⁶⁰ Le SEAE a utilisé le courrier pour inclure les 89 groupes au nombre des « consultés ». Une réunion avec le Front Polisario le 5 février 2018 - à l'initiative de ce dernier et ne faisant partie d'aucun exercice de consultation - a été qualifiée par la Commission européenne de réunion consultative. C'était clairement un mensonge au vu de la publication par le Polisario de l'échange de courriels qui avait conduit à la tenue de la réunion, prouvant que ses responsables ne pouvaient pas avoir connaissance des véritables intentions du SEAE.⁶¹ Ces fausses informations sur le Polisario ont été diffusées aux États membres de l'UE mais également à des groupes sahraouis. Une association sahraouie contre la présence du Maroc au Sahara Occidental a reçu une invitation de la Commission européenne à une « consultation avec un choix le plus large possible de parties [...] et c'est dans ce genre d'échange de vues que vous êtes invité, de la même manière que nous avons déjà engagé des discussions avec le Front Polisario le 5 février à Bruxelles ». WSRW a été surpris de voir son propre nom sur la liste des associations qui avaient refusé de participer à un processus de consultation, car notre association n'a jamais été invitée à un tel processus. WSRW a été invité à une « réunion informelle », invitation déclinée parce que : un, WSRW ne parle pas au nom du peuple du Sahara Occidental, et deux, le peuple du Sahara Occidental n'a pas consenti à l'accord - une exigence énoncée dans les décisions de la CJUE.

Alors, qui a été consulté ?

Voici une capture d'écran de la liste des « parties prenantes » présentée par la Commission européenne au Conseil de l'UE et au Parlement européen le 11 juin 2018 pour justifier la « consultation » entreprise pour discuter des bénéfices d'un nouvel accord. Toutes les associations qui prônent l'autodétermination - y compris le Polisario - ont été ajoutées par erreur à la liste.

3. Incorrect. Pourquoi le Polisario participerait-il à une consultation sur un accord UE-Maroc ? Cela n'a pas de sens. Le Polisario n'aurait pas participé s'il avait été invité, mais il ne l'a pas été. WSRW a publié la correspondance Polisario/Commission.⁵³

12. Incorrect. Ce sont deux véritables groupes de défense des droits humains sahraouis - mais aucun n'a participé à la consultation.

13. Incorrect. N'a jamais participé. Basé au Royaume-Uni.

14. Incorrect. WSRW a spécifiquement objecté à sa participation et a demandé à être retiré de ce rapport, aucune réponse du SEAE.

15. Incorrect. N'a jamais participé.

16. Incorrect. Pratiquement tous les groupes de la société civile sahraouie ont condamné les projets de l'UE dans un courrier à leur propre initiative. Pourtant, ce qui était un courrier de protestation a été présenté par la commission comme faisant partie de la consultation. Il y avait 89 organisations signataires, et non 85.⁵⁵

La fausse liste de consultation de la commission

List of stakeholders consulted on the amendment to Protocols 1 and 4 of the Association Agreement	
1. Political actors	
Presidents of two Regional Councils:	
- President of the Regional Council of Dakhla-Oued ed Dahab: Mr Yanja El Khattat - President of the Regional Council of Laâyoune-Sakia el Hamra: Mr Sidi Hamdi Ould Errachid	
MPs from Western Sahara:	
- Justice and Development Party (PJD): Mr Brahim Daaif - Authenticity and Modernity Party (PAM): Mr Moulay Zoubair Habbadi	
Representative of the Polisario Front:	
Mr Mohamed Sidati	
2. Economic operators	
2.1. Agriculture	
- Sahrawi Development and Investment Association - Chamber of Agriculture of the region of Dakhla-Oued ed Dahab - EIG Agida Dakhla - Ajban Dakhla Cooperative - Halib Sakia El Hamra Cooperative - Al Joud Cooperative	
2.2. Fisheries	
- National Fisheries Research Institute - Chamber of Maritime Fisheries	
2.3. Miscellaneous economic actors	
- OCP Group (and Phosboucras Foundation) - Agency for the Development of the Southern Provinces (Agence du Sud)	
3. Human rights associations	
- National Human Rights Council - Sahara Observatory for Peace, Democracy and Human Rights - Independent Human Rights Commission - Moroccan Human Rights Association - Sahrawi Association of Victims of Serious Human Rights Violations - Al Ghad Human Rights Association - Western Sahara Campaign - Western Sahara Resource Watch - Independent Diplomat - Delegation of 85 associations jointly signing a letter to the European Commission and the EEAS on 3 February 2018 on amending the Protocols	

Une liste des « parties prenantes » présumées consultées fait partie du document de travail des services de la Commission envoyé à tous les gouvernements de l'UE et aux membres du Parlement Européen.⁶² Le document développe les arguments de la Commission européenne quant aux raisons pour lesquelles les institutions européennes devraient soutenir l'accord conclu avec le Maroc. L'affirmation principale était que certaines zones d'activité économique et de production au Sahara Occidental profiteraient grandement du bénéfice des mêmes préférences tarifaires que celles accordées au Maroc - tout en admettant qu'il n'y avait pas de données précises pour étayer cette affirmation.

En fin de compte, seuls 18 des 112 groupes décrits par la Commission européenne et le SEAE comme ayant été consultés - 16% des parties prenantes répertoriées - ont été effectivement consultés. Tous les 18 ont soutenu l'approche marocaine du conflit. Les 94 autres parties prenantes - défendant le point de vue sahraoui - ont soit condamné l'approche de l'UE, soit refusé de participer, soit n'ont même jamais été invitées.

De tout façon, l'exercice de consultation ne portait pas sur la question de savoir si un accord pouvait être signé ou non. Il a plutôt été demandé aux personnes consultées comment un accord signé avec le Maroc serait financièrement avantageux pour la « population » du Sahara Occidental, dont la majorité est composée de colons marocains.

1. Représentants du gouvernement marocain.

2. L'UE reconnaît-elle les élections parlementaires marocaines au Sahara Occidental ? WSRW a questionné le SEAE, sans réponse. Les deux parlementaires (et leurs partis) sont de féroces partisans du Maroc. Les partis qui prônent l'autodétermination sont interdits au Maroc.

4. Ces groupes d'entreprises ne représentent pas le peuple sahraoui. L'arrêt de la CJUE de 2016 (§ 106) indique que la question des bénéfices d'un accord commercial n'est pas pertinente pour apprécier sa légalité.

5. Le mot « marocain » aurait dû être ajouté. Le Maroc n'a pas le droit de pêcher au Sahara Occidental, car le territoire est séparé et distinct du Maroc.

6. Les activités de l'entreprise nationale marocaine l'OCP sont qualifiées par le Fonds de pension du gouvernement norvégien de « manifestement contraires à l'éthique », car elles « ne respectent pas les souhaits et les intérêts de la population locale ». Les exportations du Groupe OCP en provenance du Sahara Occidental ont été jugées dans une affaire devant la Haute Cour sud-africaine comme ne respectant pas les principes de l'arrêt de 2016 de la CJUE.

7. Organisme gouvernemental marocain de promotion des intérêts marocains sur le territoire occupé.

8. Créée par décret du gouvernement marocain, la CNDH ne traite pas des questions relatives à l'autodétermination.

9. Marocain. Son ordre du jour principal semble concerner la situation en dehors du territoire du Sahara Occidental lui-même ou promouvoir les efforts du gouvernement marocain.⁶⁴

10. Marocain. Lobbie internationalement pour la position marocaine sur le Sahara Occidental. Pas de site Web No website.

11. AMDH. Crédible et respecté. Mais ne parle pas pour les Sahraouis. Marocain



Dear Mr Pilet,

Thank you for your email of 7 September 2018, requesting to exchange views with WSRW on the main traits of the draft EU-Morocco Sustainable Fisheries Partnership Agreement, receiving our comments thereupon and our "views as to how best to satisfy the need for a fair distribution of the benefits associated with the agreement and possibly identify some 'benchmarks' to this effect."

The Court of the European Union (CJEU) concluded in February this year that Western Sahara cannot be considered part of an EU-Morocco Fisheries Agreement. We consider it a given that the EU institutions abide by the rulings of the Court. Since our organization focuses on Western Sahara, and not Morocco, we do not see the point of us providing input to the proposed EU-Morocco SFPA.

For the same reasons, we request that you remove our name from the list of consulted stakeholders on the EU-Morocco trade agreement, published on page 34 of Staff Working Document under the title "List of stakeholders consulted on the amendment to Protocols 1 and 4 of the Association Agreement". The document is dated 15 June 2018, and is to be found on the domain eur-lex.europa.eu/. We refused to take part, as the CJEU had stated in December 2016 that the consent of the people of Western Sahara was needed in order for the territory to be lawfully affected by such a trade arrangement.

Our rejection to take part in what you refer to as a "consultation" regarding the application of the EU-Morocco trade agreement to Western Sahara was specifically spelled out in a mail from our organization to you on 5 February 2018. As no consent has been sought or obtained, Western Sahara is out of the scope of the Agreement. To present us as a "consulted stakeholder" in official documents is thus at odds with reality.

We take it for granted that this was an erratum from your side. We also take it for granted that all groups from Western Sahara that refused to be "consulted" in a process they object to, will no longer be referred to as "consulted stakeholders". 94 of the 112 organisations and individuals mentioned on the working document have refused to be consulted or weren't invited to take part in the first place, and should as such not be mentioned as consulted.

Looking forward to a swift confirmation from the Commission regarding the removal of our good name from the mentioned document.

With kind regards,

"Le processus de consultation mené par la Commission et le SEAE a montré que la plupart des personnes interrogées étaient favorables à l'extension des préférences tarifaires établies dans l'accord d'association UE-Maroc aux produits du Sahara Occidental".

Document de travail des services de la Commission, 2018, page 32, après s'être entretenu avec 18 des 112 institutions mentionnées dans son annexe, 2018.

"Il est clairement impossible de dire que l'impact économique global d'une telle croissance bénéficierait systématiquement et directement aux populations autochtones. On ne peut que supposer qu'elles en bénéficieraient, au moins directement."

Document de travail des services de la Commission, 2018, p. 32, après n'avoir parlé à aucun groupe de défense de l'autodétermination du Sahara Occidental.

Le 21 septembre 2018, WSRW a demandé au SEAE de supprimer les fausses informations selon lesquelles WSRW et d'autres organisations avaient participé au dit « processus de consultation » présenté dans le document de travail des services. Aucune réponse n'a été reçue. Cette fausse information n'a toujours pas été corrigée.

Le SEAE a fabriqué les données pour arriver à sa conclusion

Un document partagé avec la commission du commerce international du Parlement Européen trois mois avant la présentation officielle du document de travail des services de la Commission montre comment des données clés ont été inventées par le SEAE.

Ce document rédigé par le SEAE n'a jamais été publié auparavant. Il montre l'état de ses travaux tel que présenté à la commission du commerce international (INTA) du Parlement européen en mars 2018. Le document mentionne à juste titre que tous les groupes de la société civile sahraoui et européenne ont refusé de participer. Maintenant, comparez ce dossier avec celui que le SEAE a envoyé aux institutions de l'UE trois mois plus tard, en juin 2018. Là, tous ces groupes non participants semblent soudain avoir pris part au prétendu processus de « consultation ».

Le document de synthèse initial a été envoyé en réponse à une demande émise par la commission INTA le 9 mars 2018. La commission avait demandé au SEAE « de fournir le plus rapidement possible, et avant l'achèvement final du rapport sur la participation des personnes Sahara Occidental, la liste des organisations et des parties prenantes qui ont été consultées. » Le Comité avait souligné que la CJUE avait établi « que le consentement du peuple du Sahara Occidental devait être obtenu avant la mise en oeuvre de l'accord ».

Il existe des différences notables entre la liste présentée pour la première fois au Comité INTA en mars et celle qui a été officiellement publiée en annexe dans le document de travail des services en juin.

<u>Liste des parties prenantes impliquées dans le processus de consultation dans le cadre de l'amendement des protocoles 1 et 4 de l'Accord d'Association</u>	
<u>1. Acteurs politiques concernés</u>	
Présidents des deux conseils régionaux du Sud:	
M. Yanja El Khattat, Président du Conseil régional Dakhla-Oued Eddahab M. Sidi Hamdi Ould Errachid, Président du Conseil régional Laâyoune-Sakia Al Hamra.	
Parlementaires provenant du Sahara Occidental	
- Brahim Daaif, Parlementaire PJD - Moulay Zoubair Habbadi, Parlementaire PAM	
Autres acteurs concernés:	
M. Mohamed Sidati, Représentant <u>Fronte Polisario</u>	
<u>2. Opérateurs économiques</u>	
1. Secteur Agriculture	
- Association Sahraouie pour le Développement et l'Investissement - Chambre d'agriculture de la région Dakhla Oued-Eddahab - Groupe d'intérêt économique Agida Dakhla - Coopérative Ajbam Dakhla - Coopérative Halib Sakia El Hamra - Coopérative Al Joud	
2. Secteur Pêche	
- Institut National de la Recherche Halieutique - Chambre de Pêches Maritimes	
3. Agents économiques divers	
- OCP Group (et la Foundation Phosboucraa) - L'Agence du Sud	
<u>3. Associations travaillant dans le domaine des Droits de l'homme.</u>	
- Conseil National des Droits de l'Homme - L'Observatoire du Sahara pour la paix, la démocratie et les droits de l'Homme - La Commission Indépendante pour les droits de l'homme - Association Marocaine de Droits de l'Homme	
<u>4. Organisations qui n'ont pas accepté la proposition d'une rencontre dans le cadre de l'exercice:</u>	
- Association Sahraouie des Victimes des Violations des Droits de l'Homme - Association Al Ghad pour les droits de l'homme - Western Sahara Campaign - Western Sahara Resources Watch - Independent Diplomat - Dans le cadre de cet exercice, et suite à une lettre signée par 85 associations sahraouies le 3 Février 2018 concernant l'amendement des protocoles, le SEAE a également proposé le 7 Février 2018 d'avoir une rencontre avec une représentation de cette société civile sahraoui signataire. Cette invitation n'a pas fait l'objet d'une réponse positive.	

- 1 La Commission a d'abord utilisé la terminologie marocaine pour décrire le territoire occupé. Cette façon de qualifier le Sahara Occidental de « régions du Sud » du Maroc, qui est contraire à la position de l'UE, a également été utilisée par la Commission européenne lors d'une audition au Parlement le 17 mai 2018.⁶⁶ Ce langage politique a été rédigé avant la publication finale.
- 2 Ceci est factuellement incorrect dans les deux listes. Le Polisario n'aurait rien à gagner à participer à une consultation sur un accord qu'il a passé des années à combattre devant les tribunaux. Les autorités palestiniennes prendraient-elles part à une consultation sur la manière dont les colonies peuvent bénéficier du commerce de l'UE avec Israël ? L'allégation n'a aucun sens. Sa non-participation est bien avérée.
- 3 Au départ, le SEAE a fait preuve de transparence sur le fait qu'aucune organisation de la société civile prônant l'autodétermination n'avait participé aux pourparlers, que ce soit depuis le Sahara Occidental ou l'étranger. La liste des non-participants comprend, correctement, Western Sahara Resource Watch. Trois mois plus tard, ils ont tous été déplacés à tort sur la liste de ceux qui ont été « consultés ».
- 4 La Commission a d'abord expliqué que les 85 associations sahraouies (ou 89, pour être exact) avaient refusé de participer. Trois mois plus tard, les informations importantes du refus de participer au processus ont été supprimées. Le SEAE a également choisi de supprimer le mot « sahraoui »



Tous les groupes sahraouis connus qui travaillent pour l'autodétermination ont signé un courrier adressé à l'UE déclarant qu'ils condamnaient le projet UE-Maroc d'inclure leur territoire dans un accord commercial révisé. Dans un premier exposé présenté à la commission du commerce international du Parlement Européen, la Commission a déclaré que les groupes « n'avaient pas accepté » de participer. Quelques semaines plus tard, la Commission a déclaré que toutes les organisations non participantes avaient en fait rejoint le processus de consultation. Dans son rapport final au Parlement et au Conseil, la Commission a manifestement dénaturé tous les groupes axés sur l'autodétermination figurant sur la liste de consultation.

“Le dit arrêt stipule qu'un accord avec le Maroc couvrant le territoire du Sahara Occidental doit recevoir le consentement du peuple du Sahara Occidental. Par conséquent, la Suède a clairement indiqué dans sa déclaration nationale que sa compréhension de « peuple concerné » était « le peuple du Sahara Occidental », conformément à l'arrêt. [...] Compte tenu des refus du processus de consultation et / ou du projet d'accord, et en particulier les objections du Polisario, le représentant officiel du peuple du Sahara Occidental dans le processus des Nations Unies, la Suède n'est pas convaincue que le résultat du processus de consultation puisse être considéré comme constituant le consentement libre et éclairé du peuple de Sahara Occidental.”

Le gouvernement suédois s'est abstenu lors du vote sur l'accord commercial UE-Maroc, le 30 juillet 2018.⁶⁷

“Il semble difficile de confirmer avec un degré élevé de certitude si ces mesures satisfont à l'exigence de la Cour d'un consentement du peuple du Sahara Occidental, compte tenu également du fait que la conclusion d'un consentement positif est obtenue malgré de l'opinion négative exprimée par le Front Polisario.”

Service juridique du Parlement européen, 13.09.2018, concernant un nouvel accord commercial UE-Maroc.⁶⁸

Remplacement des mots

2016 : Arrêt de la Cour de justice de l'UE. La conclusion stipule que « le peuple du Sahara Occidental » doit exprimer son « consentement » à tout accord commercial affectant le territoire et que il n'est pas nécessaire de déterminer l'aspect des bénéfices

106 In the light of that information, the people of Western Sahara must be regarded as a 'third party' within the meaning of the principle of the relative effect of treaties, as stated in substance by the Advocate General in point 105 of his Opinion. As such, that third party may be affected by the implementation of the Association Agreement in the event that the territory of Western Sahara comes within the scope of that agreement, without it being necessary to determine whether such implementation is likely to harm it or, on the contrary, to benefit it. It is sufficient to point out that, in either case, that implementation must receive the consent of such a third party. In the present case, however, the judgment under appeal does not show that the people of Western Sahara have expressed any such consent.

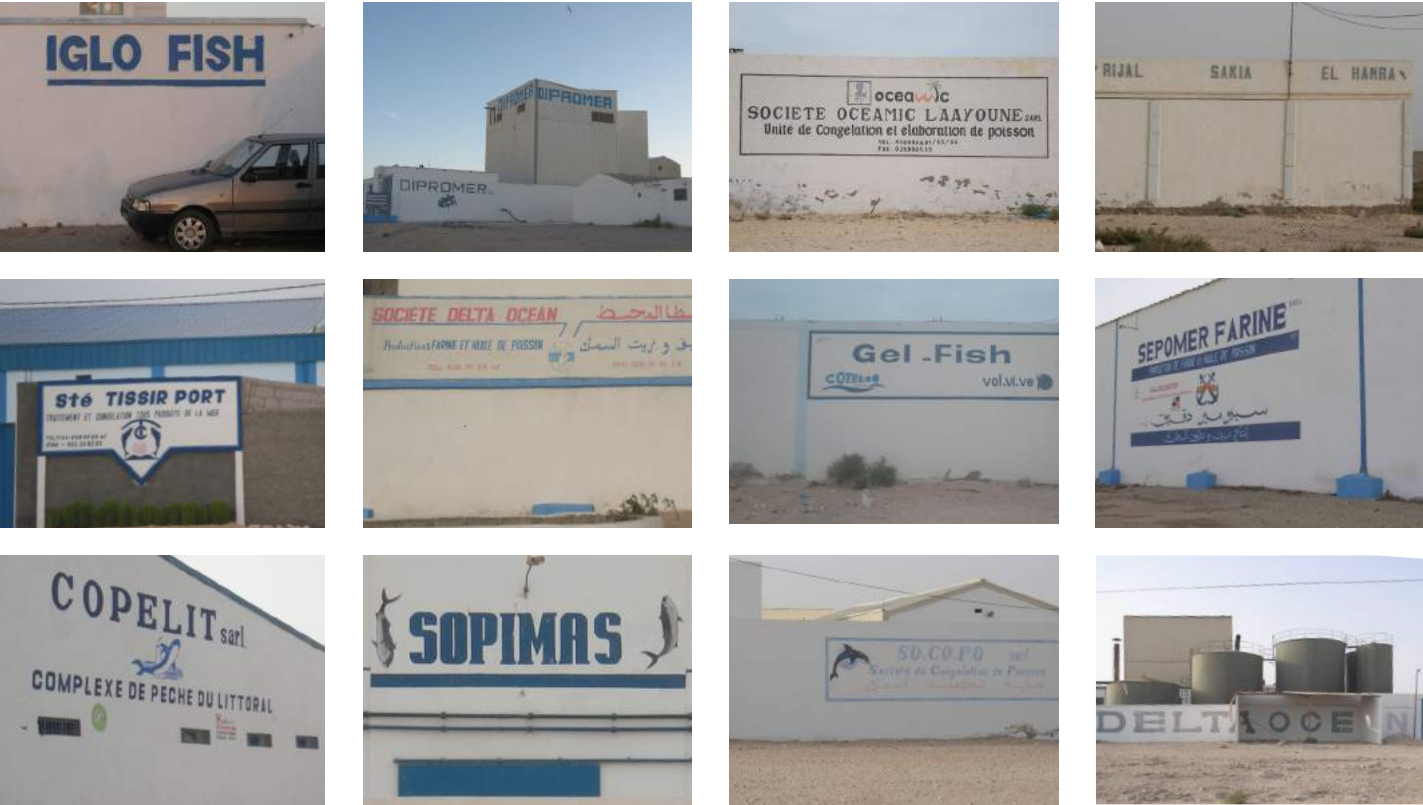
1.2.1 Scope

This evaluation aims to determine the benefits for the people of Western Sahara, guided by

1.2.1 Champ de l'étude

L'objet de la présente évaluation est de déterminer les bénéfices pour les populations du Sahara occidental en se fondant sur les paramètres pertinents dans le cadre de l'article 73 de la

2018 : il s'agit du document de travail des services de la Commission, utilisé à convaincre les institutions de l'UE d'un accord révisé. Au lieu d'obtenir le consentement du « peuple du Sahara Occidental », l'approche de l'UE consistait à étudier les avantages pour « le peuple concerné » d'un accord qu'elle avait déjà signé avec le Maroc. La version française de la même étude utilisait même les termes « populations concernées », ce qui est différent et ne se trouve nulle part dans les arrêts de la CJUE.⁶⁹ Aucun de ces concepts ne répond à l'exigence légale fixée par la Cour de justice de l'UE. Le document attribuait l'opposition à l'accord révisé à « des raisons politiques sans rapport avec l'amendement lui-même.”



12 des 144 établissements agréés par l'UE au Sahara Occidental occupé.

L'UE fait un effort - sur la Palestine

En 2010, la CJUE a statué dans l'affaire dite Brita que l'accord d'association UE-Israël de 2000 ne s'appliquait pas à la Palestine occupée.⁷⁰ Depuis, la Commission européenne a développé et appliqué une politique de différenciation entre Israël et les territoires syriens / palestiniens sous occupation israélienne. En particulier, elle a adopté une législation spécifique pour exclure la Palestine occupée et les hauteurs du Golan de la notion de « territoire d'Israël » en vertu du droit de l'UE. Par exemple sur les exigences de certification pour les importations de viande de ratites d'élevage (oiseaux de type autruche) dans l'UE, la Commission européenne a adopté un règlement qui déclare : « dans un souci de transparence du marché et conformément au droit international public, il doit être précisé que la couverture territoriale des certificats est limitée au territoire de l'État d'Israël à l'exclusion des territoires sous administration israélienne depuis juin 1967 ». Elle a même ajouté la précision que la notion « Israël » est « ci-après comprise comme l'État d'Israël, à l'exclusion des territoires sous administration israélienne depuis juin 1967, à savoir le plateau du Golan, la bande de Gaza, Jérusalem-Est et le reste de la Cisjordanie. »⁷¹

La CJUE est clairement consciente des similitudes entre l'occupation de la Palestine et celle du Sahara Occidental. Dans les affaires portées devant la Cour de justice de l'UE concernant l'application des accords UE-Maroc au Sahara Occidental, la Cour s'est appuyée sur l'affaire Brita pour statuer que le peuple sahraoui est un tiers dans les relations UE-Maroc qui doit consentir aux accords applicables au Sahara Occidental, que ces accords soient ou non jugés bénéfiques.

De même, dans l'affaire relative à l'étiquetage des produits originaires de Palestine, la Cour s'est référée à sa jurisprudence sur le statut séparé et distinct du Sahara Occidental, pour statuer que, à la lumière du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, la Cisjordanie occupée a un statut international distinct d'Israël.⁷²

Si la Commission européenne respecte les décisions de la CJUE concernant la Palestine, elle fait le contraire en ce qui concerne le Sahara Occidental, fermant les yeux sur son devoir de non-reconnaissance en incluant le territoire dans celui du Maroc.



Les Sahraouis se sont maintes fois prononcés contre le pillage des richesses de leur terre. Il y a dix ans, à l'automne 2010, des milliers de Sahraouis vivant sous occupation marocaine ont planté un camp de protestation pendant quatre semaines pour dénoncer l'exclusion socio-économique sur leur propre territoire. En novembre, le camp a été entièrement brûlé par l'armée marocaine et des combats ont éclaté entre la police marocaine et des Sahraouis exaspérés, faisant des victimes des deux côtés. Les principaux défenseurs des droits humains qui ont participé au camp ont été condamnés à des peines allant de 20 ans à perpétuité, y compris le secrétaire général d'un groupe sahraoui qui surveille l'implication étrangère dans le pillage illégal du territoire par le Maroc. En novembre 2020, un tribunal marocain a confirmé les condamnations.

Brême : plaque tournante de l'UE pour la farine de poisson issue du conflit

Le 19 juillet 2018, le navire Bente a déchargé une cargaison de farine de poisson du Sahara Occidental occupé dans le port de Brême en Allemagne. Ce n'était ni la première ni la dernière de ces cargaisons arrivées à Brême.



Il a fallu 16 mois et plusieurs appels pour que les services des douanes fédérales allemandes admettent enfin n'avoir pas vérifié l'origine des importations de farine de poisson en provenance du « Maroc », aucun droit de douane n'étant perçu sur l'importation de farine de poisson.⁷³ Et comme les importations de farine de poisson du Sahara Occidental occupé sont reçues en tant que marchandises marocaines, il n'y a pas d'informations spécifiques sur leur origine exacte dans les statistiques du commerce extérieur. Cependant, une enquête au poste de contrôle frontalier de Brême a permis de préciser le volume et la valeur des importations. Un total de 40 220 tonnes de farine de poisson ont été importées dans l'État fédéral de Brême en provenance d'usines du Sahara Occidental entre les années 2017 et 2019.⁷⁴ WSRW estime la valeur de ces importations à environ 44 millions d'euros.⁷⁵

Le poste de contrôle frontalier de Brême a non seulement omis de remettre en question l'origine de la farine de poisson - ce qu'il avait peu de raisons de faire parce que l'exportateur figurait sur la liste⁷⁶ de la DG SANTE - mais il n'a pas non plus remis en question la validité des certificats vétérinaires accompagnant les cargaisons. Le poste de contrôle frontalier de Brême a déclaré accepter les documents vétérinaires d'exportation délivrés par le bureau de l'ONSSA - l'autorité nationale marocaine de sécurité sanitaire des aliments - à El Aaiún, au Sahara Occidental.⁷⁷ Mais une autorité marocaine ne peut délivrer de tels certificats car, comme la CJUE l'a jugé, le Maroc n'a pas de souveraineté sur le Sahara Occidental et ne peut donc pas accomplir des actes à titre souverain sur le territoire. La courbette de l'UE devant le Maroc à ce sujet place les postes de contrôle frontalier dans une position où ils doivent accepter des documents et certificats erronés sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, alors que le droit européen et international dictent exactement le contraire.

Connaître la véritable origine des importations de farine de poisson classées « marocaines » dans leur origine permet de comprendre à quel point la proportion provenant du Sahara Occidental dans le commerce est importante. En 2017, la farine de poisson du Sahara Occidental représentait 96% des importations dont l'origine était officiellement déclarée « Maroc ». En 2018, une baisse importante a été observée : la farine de poisson importée du Sahara Occidental ne représentait que 28,2% des importations du « Maroc » vers Brême (et de même vers toute l'Allemagne). En 2019, la part de la farine de poisson du Sahara Occidental a de nouveau augmenté pour atteindre plus de la moitié (56%). Ni les raisons de la baisse des exportations vers l'Allemagne en 2018, ni une relation de cette baisse avec l'attention accrue portée à la question après juillet de cette année ne sont encore claires pour WSRW.

Exportations de farine de poisson, en tonnes, du « Maroc » vers l'Allemagne, 2017-2019	2017	2018	2019
	24 441	22 544	18 446
Importations du « Maroc » en Allemagne			
Dont effectivement du Sahara Occidental	23 494,9 (96,1%)	6 367,1 (28,2%)	10 357,9 (56,2%)

Toute la farine de poisson importée du Maroc en Allemagne est arrivée à Brême. La part provenant du Sahara Occidental est significative par rapport aux importations totales de farine de poisson en Allemagne, en provenance du monde entier. En 2017, 29% des importations totales de farine de poisson en Allemagne provenaient du Sahara Occidental, 6% en 2018 et 11% en 2019. Source : gouvernement de Brême (voir note 55).

Les importations de Brême en provenance du Sahara Occidental s'avèrent également représenter une part substantielle des importations de farine de poisson de l'UE en provenance du « Maroc ». En 2017, elles étaient de 65% de ces importations. En 2018, de 24% et en 2019, de 26%.⁷⁸ Il peut y avoir d'autre part des importations du Sahara Occidental vers d'autres pays de l'UE. La Grèce, l'Espagne, le Danemark, l'Italie, les Pays-Bas et la Lituanie ont également importé de la farine de poisson du « Maroc » en 2019.

Le commerce de la farine de poisson via Brême est important pour le Maroc. En 2019, 25,9% des exportations de farine de poisson du Maroc étaient destinées à l'UE.⁷⁹ Sur cette quantité de 40 534 tonnes, 18 446 tonnes ont été importées via Brême, soit près de la moitié (45,5%). Ainsi, environ un huitième de la totalité de la farine de poisson exportée depuis le Maroc en 2019 a été expédié à Brême. Comme on le sait maintenant, plus de la moitié de ces cargaisons contenaient de la farine de poisson du Sahara Occidental occupé.occupied Western Sahara.

La solidarité paradoxale de Brême

Brême a une solide histoire dans la lutte contre la colonisation. En tant que seul État fédéral à s'être opposé à la politique du gouvernement allemand envers l'Afrique du Sud et à soutenir les mouvements d'indépendance en Namibie et en Afrique du Sud, il n'est pas surprenant que les institutions politiques de Brême aient exprimé un soutien à la lutte du peuple sahraoui pour l'autodétermination. « La Bürgerschaft de Brême poursuivra son engagement envers les réfugiés du Sahara Occidental et leur droit à l'autodétermination par le biais d'un référendum dirigé par l'ONU », lit-on dans une résolution de 2016 du parlement de Brême.⁸⁰ En 2018, le président du Parlement de Brême de l'époque a même appelé le Parlement européen à rejeter la proposition d'inclure

le Sahara Occidental dans l'accord commercial avec le Maroc, écrivant : « compte tenu du rôle que ma ville a joué dans l'histoire du colonialisme en Allemagne, Je ne peux accepter que des activités économiques de ma ville violent le droit international. »⁸¹

Mais les institutions politiques de Brême ne semblent pas disposées à agir en ce qui concerne les importations de KMP. En novembre 2018, une demande parlementaire du plus grand parti au parlement de Brême, le SPD, appelant le gouvernement de Brême à agir, n'a eu aucun effet.⁸² Le gouvernement de Brême a expliqué qu'il n'avait aucune autorité pour interdire les importations. Il n'a pas pris d'initiatives pour préciser les règles d'importations, pour demander à KMP de cesser d'importer du territoire, ni pour demander au gouvernement allemand d'agir au niveau de l'UE.

Au Maroc de décider

L'UE a laissé au Maroc le soin de définir de quel pays proviennent les produits du Sahara Occidental. Cela affecte à la fois les tarifs d'importation de l'UE et les statistiques commerciales.



La coopération commerciale UE-Maroc au Sahara Occidental couvre non seulement les produits de la pêche, mais aussi l'agriculture. Cette plantation, propriété française, est l'une des douzaines de ce type dans la région de Dakhla.

Lorsqu'une cargaison de produits originaires du Sahara Occidental entre sur le marché unique de l'UE, les douaniers doivent déterminer les mesures d'importation applicables. L'origine du produit est un facteur important de leur évaluation.

Les accords commerciaux, comme celui établi entre le Maroc et l'UE, offrent un traitement préférentiel pour des produits qui seraient autrement soumis à des taxes plus élevées. Pour bénéficier d'un traitement préférentiel, l'importation doit être accompagnée d'un certificat d'origine EUR.1 ou EUR-MED. La condition « d'origine » est que le produit est complètement issu, fabriqué, traité ou transformé dans le pays exportateur. Le certificat sert de preuve que cette condition est respectée. Mais la lourde procédure administrative que les exportateurs doivent suivre pour chaque expédition conduit les exportateurs réguliers à opter pour le statut d'« exportateur agréé » - accordé par les autorités douanières nationales, et permettant à « l'exportateur agréé » de certifier l'origine.

En 1993, la Commission européenne avait reconnu la région de Dakhla comme « zone de production autorisée pour l'exportation de produits du Maroc vers la Communauté économique européenne ». ⁸³ En 1995, la Commission européenne a reconnu les premiers « établissements agréés » au Sahara Occidental - un statut accordé

pour l'exportation. ⁸⁴ Comme indiqué par la Commission dans le document de travail des services ci-dessus, les importations en provenance du Sahara Occidental ont eu lieu depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association.

Lorsque la CJUE a conclu que les relations commerciales avec le Maroc ne pouvaient pas s'appliquer au Sahara Occidental en raison de son « statut séparé et distinct », il en a résulté une série de conséquences, y compris financières - il pourrait être argumenté que les importateurs européens des produits provenant d'« établissements agréés » du Sahara Occidental pratiquent l'évasion fiscale depuis 1995.

La Commission européenne était consciente des conséquences fiscales impliquées par la décision de la CJUE de 2016. En mars 2017, la Commission a notifié aux autorités douanières nationales de l'UE que désormais « les marchandises importées dans l'UE, dont l'origine est Sahara Occidental, seront déclarées ainsi » et que « les préférences tarifaires ne peuvent être réclamées dans la déclaration en douane et ne seront pas accordées ». ⁸⁵ Mais le loup gardait la bergerie, car le Maroc avait le dernier mot : « En cas de doute raisonnable sur l'authenticité des preuves de l'origine et sur l'exactitude des informations fournies dans ces documents, les autorités douanières

de l'État membre d'importation adressent une demande de vérification aux autorités marocaines compétentes » - ces mêmes autorités qui considèrent le Sahara Occidental comme partie intégrante de leur territoire national. En outre, la Commission européenne a décidé de ne pas recouvrer ses droits antérieurs, ignorant l'effet rétroactif de l'arrêt de la CJUE.

Le manque d'orientations réelles offertes aux unions douanières a été mis en évidence par les demandes que WSRW a reçues des autorités douanières nationales quant à la manière dont elles pourraient faire la distinction entre les produits du Sahara Occidental et du Maroc. Cela indiquait la volonté de la Commission européenne de maintenir ininterrompu le flux commercial, de même que l'absence d'information par la Commission avisant les importateurs de l'UE du changement du régime préférentiel, alors qu'elle l'avait fait dans le cas de la Palestine occupée après la décision Brita.

Depuis l'entrée en vigueur en juillet 2019 d'un accord commercial modifié, bien que légalement contesté ⁸⁶, avec le Maroc, la question de la taxation correcte peut être moins pertinente, mais il est toujours nécessaire de disposer d'informations statistiques précises sur les flux commerciaux. C'est non seulement dans l'intérêt de l'UE, mais obligatoire. Les États membres de l'UE sont tenus d'enregistrer avec précision toutes les importations en provenance de pays tiers sur la base de déclarations en douane. ⁸⁷

À la suite de l'arrêt de décembre 2016 de la CJUE, WSRW a suivi plusieurs importations d'origine sahraouie dans l'UE. Et pourtant, les statistiques commerciales de l'UE pour le Sahara Occidental montrent que presque aucune marchandise n'a été déclarée comme telle. Les importations d'huile de poisson en France et de farine de poisson en Allemagne n'ont pas été enregistrées en tant qu'importations en provenance du Sahara Occidental par les États membres concernés.

Une telle problématique absence d'information n'est pas nouvelle. L'ancienne haute représentante de l'UE a observé en 2017 qu'il est « difficile pour l'UE de quantifier avec précision la part totale du commerce en provenance du Sahara Occidental à partir des bases de données du commerce international de l'UE ». ⁸⁸

La Commission européenne a une responsabilité majeure en la matière. En 2013, les États membres ont demandé quel code pays devrait être utilisé si un tarif préférentiel était revendiqué pour les produits en provenance du Sahara Occidental : EH (Sahara Occidental) ou MA (Maroc) ? La Commission européenne a alors répondu : « le code MA doit être utilisé dans ce cas et le code EH ne doit être utilisé que pour désigner l'origine non préférentielle. Eurostat reconsidère la nécessité de conserver le code EH ». ⁸⁹

À ce jour, et malgré les questions à ce sujet au Parlement Européen et dans les États membres, la Commission Européenne semble déterminée à éviter toute précision sur les flux commerciaux en provenance du Sahara Occidental. En février 2019, en réponse à une question d'un État membre sur la manière dont l'origine des produits du Sahara Occidental devrait être indiquée dans les déclarations en douane, la Commission européenne a répondu que « le Maroc ne voudra pas indiquer Sahara Occidental dans les certificats d'origine. » Et que c'est « aussi un fait que le Sahara Occidental fait partie du même territoire douanier que le Maroc. Il est question d'un territoire douanier unique avec les mêmes autorités douanières appliquant les mêmes règles d'origine. » ⁹⁰ WSRW n'a lu aucune explication de la Commission clarifiant le fondement juridique d'une telle allégation.

En octobre 2019, alors que les États membres persistaient à poser des questions sur le statut d'origine des marchandises du Sahara Occidental, la Commission de l'UE a essentiellement répondu qu'ils devraient régler la question par eux-mêmes s'ils étaient sûrs de l'origine Sahara Occidental des marchandises, et alors « il appartient aux autorités compétentes des États membres de l'UE de considérer que l'indication Maroc n'est pas en soi une raison pour initier une demande de vérification au Maroc ». ⁹¹

Nous en sommes là maintenant. Non seulement la Commission Européenne permet au Maroc de décider de l'origine des produits du Sahara Occidental dans une déclaration en douane, mais elle compromet également l'application uniforme de la législation douanière de l'UE dans les États membres en leur laissant le soin de décider quel code de pays doit être utilisé. Comme si cela ne suffisait pas à obscurcir les statistiques commerciales, la décision du Conseil de l'UE de février 2020 a externalisé au Maroc la responsabilité des États membres de l'UE d'enregistrer les données sur le commerce avec le Sahara Occidental. ⁹²

Le Maroc est satisfait de l'accord avec l'UE

Le Maroc a été encouragé par les institutions européennes à réagir à l'inclusion du Sahara Occidental dans l'accord commercial en 2019. « La question du Sahara n'est en aucun cas un sujet de controverse entre le Maroc et l'UE. Certaines « parties » souhaiteraient que ce soit le cas. Mais à leur désespoir, l'UE a clarifié ses positions une fois pour toutes lors du dernier Conseil d'association. C'était un moment historique, car pour la toute première fois, nous avons un langage commun sur le Sahara marocain », a fait remarquer le ministre marocain des Affaires étrangères. ⁹³ Il faisait référence à la déclaration conjointe émise par l'UE et le Maroc dans le cadre de leur 14e Conseil d'association en juin 2019. Elle incluait une brève référence à « la question du Sahara Occidental », dans laquelle les deux parties affirment leur soutien au processus de l'ONU, et l'UE « salue les efforts sérieux et crédibles menés par le Maroc à cette fin ». ⁹⁴

L'établissement d'un partenariat avec le Maroc - qui n'a ni souveraineté ni mandat d'administration internationale sur le Sahara Occidental - pour l'approvisionnement libre de droit de tout produit provenant de ce territoire est une forme tacite de reconnaissance de la revendication intenable du Maroc sur son voisin du sud.

L'importance politique de l'inclusion du Sahara Occidental dans les accords internationaux a été souvent et explicitement mentionnée par le Maroc. « Les accords internationaux qui n'excluent pas le « Sahara marocain » de leur application, prouvent que la zone est marocaine », a déclaré le ministre marocain de la Communication en 2013. ⁹⁵ « L'aspect financier [de l'accord de pêche UE-Maroc] n'est pas forcément l'aspect le plus important de cet accord. L'aspect politique est tout aussi important », a déclaré le ministre marocain de la Pêche en 2006. ⁹⁶

Fraude sur les taxes ?

Sur la base d'une déclaration des autorités françaises en septembre 2016, il est juste de croire que les importations d'huile de poisson du Sahara Occidental en Europe auraient dû être soumises à taxes douanières, mais ne l'ont pas été.



En septembre 2016, les douanes françaises ont été confrontées à l'arrivée à Fécamp, en Normandie, d'un navire chimiquier contenant de l'huile de poisson du Sahara Occidental. Les douanes ont déclaré avoir « décidé que la cargaison n'était pas soumise à droits de douane, conformément aux traités commerciaux UE-Maroc, car, selon l'UE, ces accords restent en vigueur malgré la décision de la CJUE de décembre 2015 ».⁹⁷ La Cour de justice de l'UE avait statué le 10 décembre 2015 que les marchandises en provenance du Sahara Occidental ne pouvaient pas être concernées par le cadre de l'accord commercial UE-Maroc.

En d'autres termes, selon les autorités françaises, la décision de la CJUE du 10 décembre 2015 n'était pas applicable lorsque le Key Bay a accosté en Normandie. C'est en soi particulier, car si les institutions de l'UE avaient fait appel de la décision de la CJUE, elles n'avaient pas demandé la suspension de la décision.

De plus, l'accord devait être applicable pour cette importation particulière. Sinon, il n'aurait pas été évoqué par les douanes françaises face aux médias. Si l'huile de poisson avait été destinée uniquement à l'alimentation animale, l'accord commercial et les décisions n'auraient pas été applicables, car cette huile est exempte de droits de douane. Contrairement à l'huile destinée à la consommation humaine, couverte par l'accord.

La conséquence est qu'une taxe aurait probablement dû être payée à l'importation. Ce qui n'a probablement pas été le cas.

Quatre mois plus tard, le 22 janvier 2017, le même navire est de nouveau arrivé en France avec une cargaison d'huile de poisson en provenance du Sahara Occidental - cette fois environ un mois après que la plus haute Cour de l'Union Européenne soit parvenue en décembre 2016 à la même conclusion. Encore une fois, cela s'est produit à un moment où aucun accord commercial en place ne réglementait le commerce. Alors, une taxe a-t-elle été payée ?

Lors de l'évaluation de la manière de traiter les importations d'huile de poisson destinée à la consommation humaine en provenance du Sahara Occidental, l'UE aurait pu se tourner vers les pays de l'AELE.

Avec ses frères, le chimiquier Key Bay a transporté pendant quelques années de l'huile de poisson du Sahara Occidental vers la Norvège, un pays de l'AELE. En 2010, les transports d'huile de poisson sur ces navires vers la Norvège ont fait l'objet d'un documentaire détaillé et primé sur la chaîne suédoise SVT. Il n'a pas seulement été révélé que les commerçants violaient les conseils du gouvernement norvégien sur le Sahara Occidental occupé. Les navires récupéraient les certificats d'origine marocains dans la ville marocaine de Tan Tan et la cargaison au Sahara Occidental. Le contrecoup pour l'importateur - la société norvégienne GC Rieber - a été massif. En perdant des clients importants comme la société allemande Corgis et la société semi publique Ewos, GC Rieber a interrompu les importations. Par la suite, les douanes norvégiennes ont contraint l'entreprise à payer 1,2 million d'euros d'arriérés pour ne pas avoir payé les droits de douane corrects pendant des années.⁹⁸ Dans le débat politique qui a suivi, le gouvernement norvégien a déclaré que ces produits ne peuvent pas entrer en Norvège dans le cadre du pacte de libre-échange AELE-Maroc, car le Sahara Occidental n'est pas le Maroc. La politique de tous les États de l'AELE a été citée par l'avocat général de la CJUE dans son avis de 2016.⁹⁹

Les institutions de l'UE étaient-elles prêtes à appliquer l'arrêt historique de la même manière que l'AELE ? Non.

La police espagnole et les autorités portuaires qui sont montées à bord du Key Bay en janvier 2017 lors de sa courte escale à Las Palmas ont confirmé que la cargaison à bord provenait bien du Sahara Occidental. Le gouvernement espagnol a expliqué ensuite que « l'arrêt de la CJUE du 21 décembre 2016 établit seulement que les avantages commerciaux accordés au Maroc par les accords

euro-méditerranéens ne sont pas applicables au Sahara Occidental » et que, « afin d'assurer la bonne mise en oeuvre de l'accord, et compte tenu de l'arrêt de la CJUE, nous avons informé des faits avérés les autorités douanières de France et du Danemark, pays de destination de la cargaison, dans le cadre de l'entraide douanière des États membres de l'UE. »¹⁰⁰

Le 16 janvier 2017, des parlementaires européens ont écrit au haut représentant de l'UE, au commissaire européen au commerce et au commissaire européen aux affaires économiques et financières, demandant que les autorités françaises interviennent avant l'arrivée du Key Bay dans le port de Fécamp pour assurer l'application de la législation de l'UE. Le lendemain, le Front Polisario annonçait qu'il déposait une plainte auprès des autorités douanières françaises et de la Commission européenne pour que la loi soit respectée.¹⁰¹

Si la Commission européenne s'était efforcée de promulguer les décisions de la CJUE, elle aurait adapté le matériel nécessaire - comme les listes SANTE - pour que les postes douaniers et vétérinaires français fassent leur travail. L'origine trompeuse des documents accompagnant les cargaisons aurait, dans ce cas, entraîné un refus d'entrée.

Attraper des petits poissons pour produire des plus gros

Pour produire du poisson plus coûteux dans des cages le long de la côte nord de l'Europe, les producteurs dépendent de stocks africains ou latino-américains de poissons moins chers, transformés en huile ou en farine.



L'aquaculture européenne dépend de protéines importées d'autres continents. Une partie a pour origine le Sahara Occidental occupé.

L'industrie de l'aquaculture est particulière. Afin d'élever des poissons comme le saumon, l'industrie doit acheter des quantités massives d'aliments, qui se composent généralement de soja et de farine et huile de poisson.

Selon le dernier aperçu annuel du secteur mondial de la pêche de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la production de poisson a atteint près de 179 millions de tonnes en 2018 - 96,4 millions de tonnes de capture et 82 millions de tonnes provenant de production aquacole - dont 22 millions les tonnes étaient destinées à des usages non alimentaires, principalement pour produire de la farine et de l'huile de poisson.¹⁰² Plus précisément, la FAO déclare qu'environ 88% de la production mondiale de poisson en 2018 a été utilisée pour la consommation humaine directe. Les 12% restants ont été utilisés à des fins non alimentaires, dont 82% (soit 18 millions de tonnes) ont été utilisés pour produire de la farine et de l'huile de poisson.¹⁰³

La production annuelle moyenne de farine et d'huile de poisson au cours des 10 dernières années est d'environ 5 millions de tonnes de farine de poisson et 1 million de tonnes d'huile de poisson. Chaque année, environ 20 millions de tonnes de matières premières sont utilisées pour produire de la farine et de l'huile de poisson. Environ 75% proviennent de poissons entiers dont près de la moitié est débarquée en Amérique du Sud. Le reste provient des sous-produits de la transformation des poissons sauvages et d'élevage.¹⁰⁴

De nombreuses espèces issues de la pêche directe sont livrées sous forme de poisson entier à la dite « industrie de la réduction », en plus des sous-produits de l'industrie de transformation du poisson. Les espèces qui dominent l'approvisionnement en matière première sont les petits pélagiques, comme le sprat, la sardinelle et l'anchois. En fait, lorsqu'elle est préparée à partir de poisson entier, la farine de poisson est fabriquée presque exclusivement à partir de petits pélagiques.¹⁰⁵ Les poissons pélagiques peuvent généralement être trouvés en surface, jusqu'à une profondeur de 1 000 mètres. Les

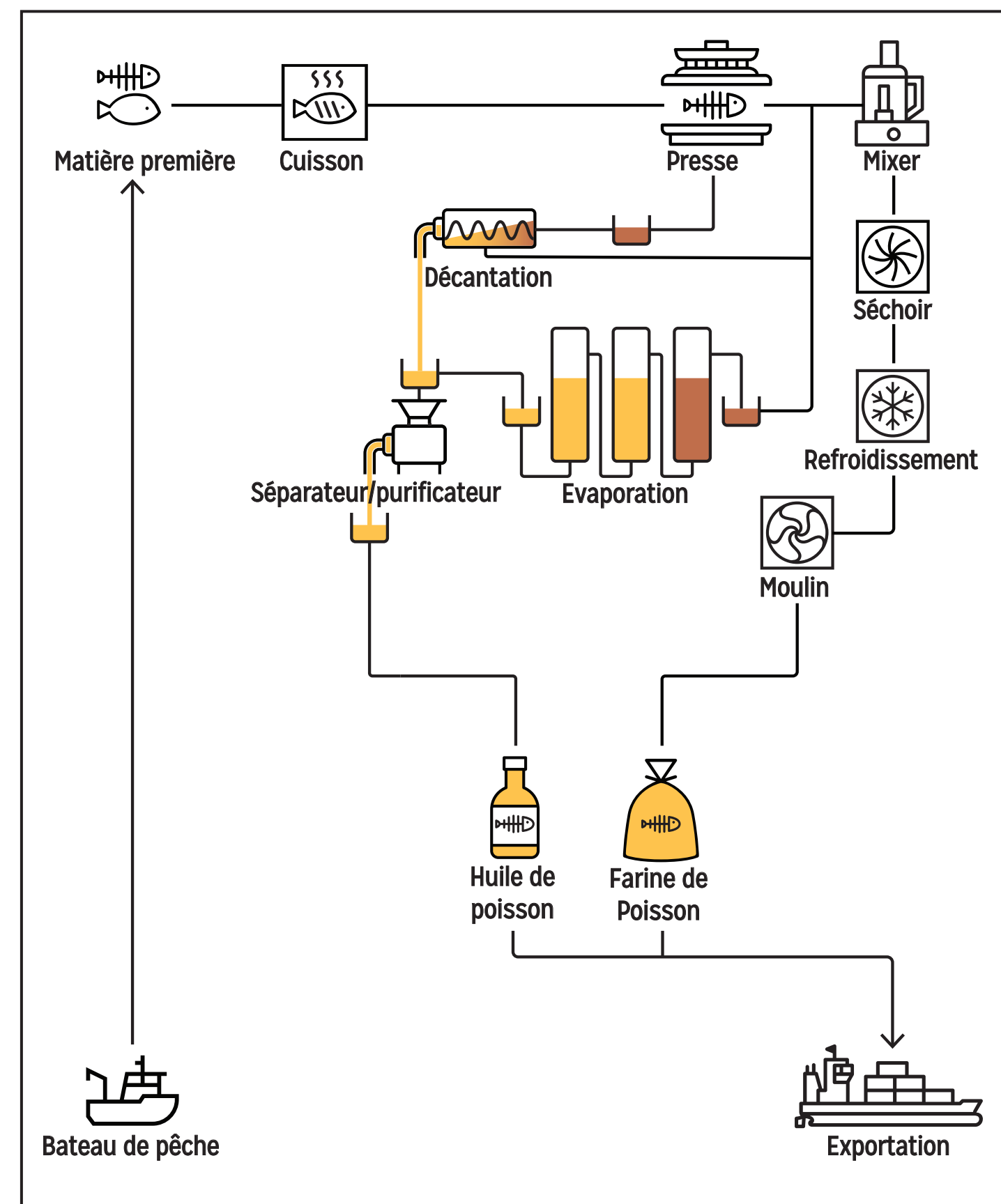
plus grosses espèces telles que le maquereau, le hareng et la sardine sont utilisées pour la consommation humaine, tandis que les petits pélagiques sont plus communément convertis en farine de poisson ou en huile de poisson pour l'alimentation - principalement pour l'aquaculture, mais aussi pour le bétail. De plus en plus, cependant, ces espèces plus petites sont commercialisées pour la consommation humaine, y compris en suppléments nutritionnels.¹⁰⁶

Bien qu'une part croissante de la production mondiale de farine et d'huile de poisson, estimée entre 25 et 35%, provienne de sous-produits de la transformation du poisson autrefois rejeté ou utilisé comme alimentation directe, les poissons riches en nutriments sont toujours détournés de la consommation humaine pour alimenter les poissons d'élevage (et autres animaux).¹⁰⁷ La production croissante de farine de poisson dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, principalement destinée à l'exportation, suscite des inquiétudes quant à la sécurité alimentaire cela diminue la disponibilité de pélagiques pour la consommation humaine.¹⁰⁸ Par exemple, une seule usine de farine et huile de poisson en Gambie reçoit environ 40% du total des captures de poisson déclarées par le pays en une seule année. La Gambie est un pays où la population dépend du poisson comme aliment de base.¹⁰⁹

Comme indiqué, le secteur de l'aquaculture est le principal consommateur de farine et huile de poisson, représentant environ 70% de la consommation mondiale en 2017. La farine de poisson est principalement utilisée dans l'alimentation de l'aquaculture, ainsi que dans l'alimentation des volailles et des porcs. De même, la majeure partie de la production mondiale d'huile de poisson est destinée aux aliments de l'aquaculture, tandis que les avantages hautement appréciés de ses acides gras oméga-3 entraînent qu'une part importante est destinée à la consommation humaine.¹¹⁰

Les prix de l'huile de poisson augmentent depuis la mi-2018 et devraient encore augmenter. Une augmentation des prix de la farine de poisson est également à prévoir, selon la FAO.¹¹¹

Comment produire de la farine et de l'huile de poisson



Infographie inspirée de Matis (2019).¹¹² La farine de poisson est une farine protéinique obtenue après broyage et séchage de poisson ou de parties de poisson, tandis que l'huile de poisson est obtenue par pressage de poisson cuit et centrifugation ultérieure du liquide obtenu.

Les stocks du nord-ouest africain sous pression

L'essentiel des captures pélagiques du Maroc ne provient pas du Maroc, mais des eaux du Sahara Occidental. Une évaluation indépendante commandée par la Commission Européenne a révélé qu'en 2015, 85% des captures de l'UE dans le cadre de son accord de pêche avec le Maroc avaient été débarquées à Dakhla, une ville située sur la côte du Sahara Occidental. Seuls 12% ont été débarqués dans le port d'Agadir, au Maroc. Pourtant, la valeur relative des débarquements à Agadir est légèrement supérieure, compte tenu de « la spécialisation du port de Dakhla en petits pélagiques ».¹³ L'UE en est parfaitement consciente. L'accès aux stocks pélagiques du Sahara Occidental est en fait un facteur déterminant pour les accords de pêche UE-Maroc successifs. En volume, la plupart des captures effectuées par les navires de l'UE dans le cadre du protocole de pêche UE-Maroc 2014-2018 ont été effectuées au Sahara Occidental. Le chalutage pélagique industriel sur les stocks « du sud » représentait 92% du poids total de toutes les captures effectuées au titre de ce protocole.¹⁴

Cependant, ces stocks sont soumis à de fortes pressions. Le rapport d'évaluation de l'UE a révélé que, à l'exception des sardines, toutes les espèces pélagiques « du sud » étaient soit pleinement soit sur exploitées, à la suite d'années de pêche intensive par les flottes locales, européennes et étrangères.¹⁵ Cette conclusion dramatique a été répétée par le Comité des pêches de la FAO pour l'Atlantique Centre-Est fin 2018. ¹⁶ Cela est particulièrement préoccupant étant donné que ces eaux représentent l'aire de répartition principale de la plupart des espèces concernées. La FAO a souligné comme facteur contributif l'expansion continue de l'industrie de la farine de poisson en Afrique du nord-ouest. Les usines de farine de poisson peuvent absorber des quantités beaucoup plus importantes que le marché de consommation, ce qui signifie que les pêcheurs locaux sont incités à intensifier leur effort de pêche afin de vendre davantage aux usines, a noté la FAO.

Plusieurs rapports récents ont remis en question la durabilité de l'industrie des farine et huile de poisson en Afrique du nord-ouest et ont tracé les chaînes d'approvisionnement depuis les stocks menacés en passant par l'industrie aquacole européenne jusqu'aux rayons des supermarchés.¹⁷

Au fil des ans, WSRW a observé un accroissement de l'activité de la flotte nationale marocaine dans les eaux occupées, notamment grâce à l'addition de navires de pêche pélagique européens à la retraite, comme le montre Greenpeace.¹⁸ Dans le même temps, les petits pêcheurs marocains ont été incités à déménager du Maroc vers le territoire occupé par le développement de villages de pêcheurs le long du littoral - une activité qui est en partie parrainée par l'UE dans le cadre du soutien sectoriel de l'accord de pêche avec le Maroc. En fait, le Maroc a consacré la majeure partie du soutien sectoriel européen à la pêche au développement de l'industrie de la pêche au Sahara Occidental occupé - avec l'approbation explicite de l'Union.¹⁹



Secteur en pleine croissance



Selon la base de données marocaine sur le commerce ITC²⁰, la Turquie a importé 90 412 tonnes de farine de poisson en 2019. Le deuxième importateur est l'UE, avec un total d'importations de 40 534 tonnes cette année-là, dont 45,5% en Allemagne. La Chine arrive en troisième position avec 8 154 tonnes. Si ces chiffres sont exacts, cela signifie que pratiquement toute la farine de poisson « marocaine » de Turquie provenait en fait du Sahara Occidental. WSRW peut le déduire de sa surveillance quotidienne des vraquiers au départ du port d'El Aaiún.¹²¹ Le 6 novembre 2019, WSRW a assisté à l'arrivée du cargo Derya Aytekin au port de Güllük, en Turquie. Interrogée sur la véritable origine de son achat, la société importatrice Gümüşdoga a répondu « nous n'achetons que dans des installations approuvées par l'UE ».¹²² Le pouvoir des listes de la DG SANTE dépasse les frontières de l'UE.

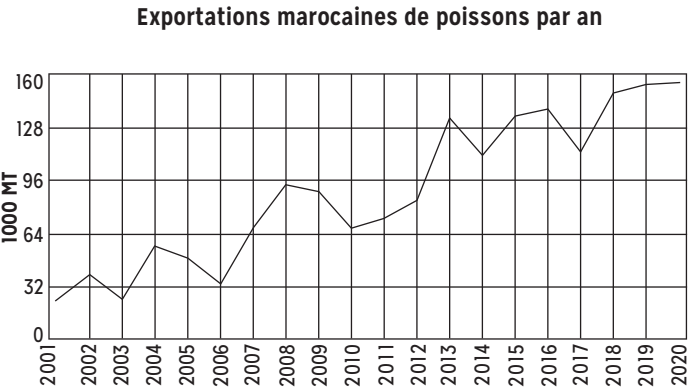
Depuis le début du siècle, la production de farine de poisson a plus que doublé au Maroc, passant de 71 000 tonnes à 170 000 tonnes en 2019.¹²³ La production totale du Maroc pour 2019 l'a placé à la 10ème position du classement des producteurs mondiaux de farine de poisson.

L'importance relative du Maroc augmente si l'on considère les chiffres des exportations mondiales. Jusqu'en 2017, le pays était le plus grand producteur et exportateur de farine de poisson de la région de l'Afrique de l'ouest. En 2018, il était deuxième derrière la Mauritanie. Le Maroc a grimpé jusqu'à la cinquième position dans le monde, car il exporte la majeure partie de sa production de farine de poisson. En 2019, il a exporté environ 156 000 tonnes de farine, soit une augmentation de 578% sur les deux dernières décennies. En 2001, le Maroc a exporté 23 000 tonnes.

WSRW a suivi les navires qui exportent de la farine de poisson du Sahara Occidental en 2019 et estime qu'un volume d'environ 84 500 tonnes a été exporté du territoire. Cela signifie que plus de 54% de la farine de poisson exportée du Maroc cette année-là (voir tableau ci-dessus) provenait du Sahara Occidental. En conséquence, le Maroc n'est pas réellement le cinquième exportateur mondial, mais tombe à la 11ème position - deux places derrière le territoire qu'il maintient sous occupation militaire.

Les statistiques commerciales fédérales allemandes indiquent que la farine de poisson importée du « Maroc » à Brême a une valeur de 1 218 euros / tonne.¹²⁵ Si l'on applique cette valeur à l'ensemble des exportations de farine de poisson du Sahara Occidental vers l'Allemagne et la Turquie réunies, les entreprises du territoire occupé ont gagné pour la seule année de 2019 un revenu stupéfiant de 102 921 000 d'euros.

Mais les producteurs de farine et d'huile de poisson du Maroc et du Sahara Occidental occupé sont-ils aussi importants pour l'UE que pour le Maroc ? Cela ne semble pas être le cas. Pour la période 2015-2019, l'UE a reçu du Maroc en moyenne 6,4% de ses importations totales de farine de poisson. La part du lion des besoins de l'UE en farine de poisson est achetée au Danemark, en Norvège et au Pérou. Entre 2017 et 2019, seulement 4,18% des importations d'huile de poisson de l'Union Européenne l'étaient via le Maroc.



Les exportations marocaines de farine et huile de poisson continuent d'augmenter. Différentes sources sur les exportations marocaines de farine de poisson montrent toutes la même tendance à la hausse, mais avec certains écarts dans les chiffres annuels. Le graphique ci-dessus provient de www.indexmundi.com. WSRW considère que les données du tableau de droite, du gouvernement marocain lui-même, sont plus crédibles

Exports de farine et huile de poisson du « Maroc », 2014-2019 (en tonnes)						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Farine de poisson total des exports	136 977	110 876	134 565	139 080	116 914	156 532
Farine de poisson	-	36 187 (32,64%)	40 965 (30,44%)	36 106 (25,96%)	27 011 (23,10%)	40 534 (25,90%)
Exports en UE						
Huile de poisson total des exports	39 686	52 577	35 409	34 505	30 762	35 796
Huile de poisson Exports en UE	-	23 622 (44,93%)	12 059 (34,06%)	10 424 (30,21%)	6 618 (21,51%)	14 569 (40,70%)

Les données ci-dessus ne font pas de distinction entre les exportations du Maroc et du Sahara Occidental. Les données proviennent du gouvernement marocain.¹²⁴

L'UE met la migration avant la loi

“Le Maroc est un partenaire clé du voisinage sud de l’UE avec lequel l’UE a développé un partenariat large et profond d’intérêt mutuel dans les domaines économique, politique, social et migratoire. Le projet d’accord peut jouer un rôle important dans la relance de la relation avec le Maroc.”

Sabine Henzler, DG TAXUD, 21 juin 2018.¹²⁶



D'un point de vue économique, le Maroc dépend plus de l'UE que l'inverse. L'UE est la plus grande source d'aide bilatérale du Maroc et son principal partenaire commercial. C'est évident dans le commerce d'huile et de farine de poisson. L'UE importe relativement peu de ses besoins globaux du Maroc et pourrait facilement trouver cette quantité ailleurs. Mais pour le Maroc, les exportations vers l'Europe sont considérables : en 2019, un quart des exportations de farine de poisson du pays et pas moins de 40% de ses exportations d'huile de poisson sont allés vers l'Union. Pourtant, comme le montre ce rapport, une part non négligeable de ces exportations n'a jamais eu le Maroc comme point de départ.

Le gouvernement marocain accorde particulièrement d'importance à ses relations avec la France, qu'il perçoit comme son allié le plus fort - notamment pour défendre la position marocaine sur le Sahara Occidental au Conseil de sécurité de l'ONU et au sein des institutions de l'UE. Mais même ces liens diplomatiques étroits avec l'un des États fondateurs de l'UE n'ont empêché la CJUE en première instance d'annuler l'accord commercial UE-Maroc au Sahara Occidental en décembre 2015. Rabat a réagi furieusement et les relations UE-Maroc se sont détériorées. Le 25 février 2016, le gouvernement marocain a officiellement annoncé qu'il cessait toute communication avec l'UE.¹²⁷ Et cela ne s'est pas arrêté là. Le Maroc a refusé toute coopération supplémentaire dans les programmes bilatéraux financés par l'UE et les États membres, y compris sur les exercices de sécurité. Comme si son intransigeance sur les programmes antiterroristes ne suffisait pas à énerver les décideurs européens, la jouer dur sur l'accord de réadmission envisagé par l'UE a apparemment abouti à la paralysie.¹²⁸

La frénésie du Maroc a incité plusieurs États de l'UE à aller seuls et à négocier leur propre accord bilatéral de réadmission avec le Maroc. Ce n'est pas un hasard si ces pays ont soutenu officiellement l'appel du Conseil de l'UE contre la première décision de la CJUE de décembre 2015. L'Allemagne, par exemple, a, en février 2016, convaincu le Maroc d'accélérer les procédures d'identification des citoyens marocains en échange d'un soutien à l'appel du Conseil de l'UE concernant à l'accord de libre-échange.¹²⁹ Il est à noter que les deux États membres de l'UE, qui avaient toujours interprété l'accord commercial UE-Maroc comme n'étant pas applicable au Sahara Occidental, ont reçu un traitement très différent. La Suède a dû revenir sur son engagement de reconnaître le Sahara Occidental en tant qu'État afin de conclure un accord de réadmission.¹³⁰ Les Pays-Bas ont vécu le contraire. Bien qu'ayant déjà mis en place un accord de réadmission, le Maroc a refusé d'accepter les demandes de réadmission du gouvernement néerlandais.¹³¹

Lorsque la Grande Chambre de la CJUE a pour l'essentiel confirmé l'arrêt de première instance du Tribunal en décembre 2016 - avec un langage plus fort sur l'autodétermination - le Maroc a menacé l'UE de graves conséquences si elle ne mettait pas pleinement en œuvre l'accord, comme l'incitation d'« un nouveau flux migratoire » vers l'Europe qui mettrait le continent « en péril ».¹³² Des membres du Parlement européen qui ont remis en question la base juridique de l'inclusion explicite du Sahara Occidental proposée dans l'accord commercial UE-Maroc, ont reçu des lettres de l'ambassade du Maroc auprès de l'UE, qualifiant leurs actions d'« hostiles » et pouvant avoir une influence sur les relations UE-Maroc dans la « lutte contre le terrorisme, les flux migratoires et les questions de sécurité ».¹³³ « Comment [l'UE] veut-elle que nous fassions le travail de bloquer l'émigration africaine et même marocaine si l'Europe ne veut pas travailler avec nous ? », a déclaré le ministre marocain de l'Agriculture aux médias espagnols en 2017.¹³⁴

Au moment où les décisions de la CJUE franchissaient la ligne rouge marocaine du Sahara Occidental, le royaume nord-africain a intensifié la diversification de ses partenariats. Cela a été expliqué

par le roi Mohammed VI dans son discours d'avril 2016 lors de la toute première réunion entre le Maroc et le Conseil de coopération du Golfe. Mohammed VI a clairement indiqué que le régime n'acceptait aucune ingérence dans ce qu'il appelle sa « politique intérieure » et que si son pays appréciait toujours son partenariat avec l'UE, il renforçait désormais ses liens avec d'autres, y compris la Russie et la Chine.¹³⁵ Le Maroc a même demandé son adhésion à l'Union africaine en janvier 2017, mettant fin à un boycott datant de 1984 après l'admission de la République Sahraouie (RASD) en tant que membre à part entière.

Combinés, les partenariats plus diversifiés du Maroc, son image d'allié fiable dans la lutte contre la radicalisation en Afrique du Nord et son rôle dans la limitation de la migration irrégulière vers l'Europe, ont fourni au Maroc un levier vis-à-vis de l'UE, compensant en partie la dépendance du pays aux aides financières et à l'accès au marché.

La Cour des comptes européenne a commenté la suspension du dialogue politique avec le Maroc dans son rapport d'évaluation 2019 sur le soutien de l'UE au Maroc, reprochant à la Commission européenne de ne pas avoir utilisé cette période de statu quo pour développer une stratégie claire pour ses relations avec le Maroc.¹³⁶ La relation de l'UE avec le Maroc est importante et sa préservation est dans l'intérêt des deux parties. Mais cette préservation se fait au détriment d'un autre peuple, avec un droit légitime à l'autodétermination qui est gravement entravé par la volonté de l'UE de renforcer de facto la position du Maroc dans le conflit - même au détriment du propre ordre juridique de l'UE. Le non-respect par l'UE des décisions de son propre système judiciaire alors qu'elle a toujours le dessus dans ses relations avec le Maroc, pourrait affaiblir la position de l'UE à long terme : le Maroc continuera certainement à jouer cette carte à son avantage.

Dans le même temps, les Sahraouis sont de plus en plus exaspérés du manque de respect et de réponse positive à leur résistance pacifique. Pour chaque camion qui quitte le Sahara Occidental - beaucoup via le passage controversé de Guerguerat - les Sahraouis sont privés non seulement de leur droit à leurs propres ressources, mais plus fondamentalement, de leur droit à l'autodétermination. Au fil des années, les appels à la reprise des conflits armés se sont multipliés au sein de la société sahraouie.

En novembre 2020, une tension accrue a conduit à la fin du cessez-le-feu.

Alors que des civils sahraouis bloquaient le passage des marchandises à Guerguerat, interrompant le flux de camions passant du territoire occupé vers la Mauritanie, le Maroc a lancé une intervention militaire, violant gravement la trêve. L'opération militaire a été menée « dans l'intérêt de l'Afrique, du Maroc » et de l'Europe, a déclaré le Premier ministre marocain.¹³⁷

Comment l'UE a-t-elle répondu à l'intervention?

« Je salue l'attachement du Maroc au cessez-le-feu. Il est fondamental de garantir la libre circulation des personnes et des biens. Préserver la stabilité politique et le voisinage économique est primordial », a twitté le commissaire européen chargé du voisinage et de l'élargissement, Oliver Varhelyi.¹³⁸

Le SEAE a procédé à un rapport sur la crise sans faire une seule référence au peuple sahraoui, à son autodétermination, au droit international, ni en s'adressant à son représentant reconnu par l'ONU.¹³⁹ Comme s'ils n'existaient même pas.

La question est de savoir si l'UE, tout en gardant un pouvoir de levier sur le Maroc, est toujours disposée à contribuer à faciliter les conditions d'une solution juste et pacifique au conflit au Sahara Occidental, plutôt que de continuer à faire des déclarations de pure forme à l'ONU sur le processus de paix et d'autodétermination tout en les sabotant dans la pratique.



Recommandations

À l'Union Européenne :

- Suspendre immédiatement l'application de tous les accords de l'UE avec le Maroc en relation avec le Sahara Occidental (notamment dans les domaines de la pêche et de l'agriculture) et engager des discussions exploratoires avec le Front Polisario pour le développement de relations commerciales avec le territoire conformes à la loi
- Adopter une politique européenne stricte de différenciation entre les territoires du Maroc et du Sahara Occidental pour tout le spectre des transactions de l'UE, qui garantit le respect par l'UE de sa législation et de sa jurisprudence concernant le statut séparé et distinct du Sahara Occidental, et le consentement requis du peuple sahraoui
- Reconnaître publiquement et appliquer le droit sur l'occupation dans ses relations avec le territoire du Sahara Occidental conformément aux lignes directrices de l'UE sur le droit international humanitaire
- Inclure une clause territoriale dans tous les accords de l'UE avec le Maroc, excluant explicitement le Sahara Occidental. Adopter une définition légale du « territoire du Maroc » dans tous les actes juridiques de l'UE conformément à la jurisprudence de la CJUE sur le champ d'application territorial
- Suspendre tous les financements actuels et prévus de l'UE et des États membres qui contribuent directement ou indirectement au renforcement de la politique d'annexion et d'ingénierie démographique du Maroc sur le territoire, demander au Maroc le remboursement de tous les financements passés et actuels illégalement accordés par l'UE en relation avec le Sahara Occidental
- Saisir l'Office de lutte antifraude de l'UE (OLAF) en ce qui concerne les droits de douane impayés par les importateurs basés dans l'UE résultant de l'application illégale de l'accord d'association UE-Maroc depuis 2000
- Nommer un représentant spécial de l'UE pour le Sahara Occidental
- Soutenir activement la reprise des efforts de résolution des conflits dirigés par l'ONU et insister pour que la Mission des Nations Unies (MINURSO) reçoive un mandat en matière de droits de l'Homme
- Soutenir les organisations de la société civile sahraouie et les défenseurs des droits de l'Homme dans les territoires occupés et dans les camps de réfugiés
- Développer la diplomatie publique envers le peuple marocain pour expliquer sa politique sur le Sahara Occidental.

À la Commission européenne et au Service européen pour l'action extérieure :

- Réaliser une cartographie complète des relations de l'UE avec le Maroc (y compris les relations diplomatiques, le commerce, l'assistance technique et le développement de la coopération) afin d'identifier les domaines dans lesquels les pratiques de l'UE sont en conflit avec la législation et la jurisprudence de l'UE concernant le Sahara Occidental
- Surveiller le respect par le Maroc des exigences de différenciation de l'UE conformément au devoir de la Commission européenne, en tant que gardienne des traités de l'UE, de surveiller la bonne mise en oeuvre du droit de l'UE
- Exclure la certification d'origine émise par l'organisme marocain ONSSA de ses listes autorisées, pour tout établissement situé en dehors des frontières internationalement reconnues du Maroc
- Examiner et assurer la conformité des listes d'établissements agréés au Maroc et exclure tout établissement situé au Sahara Occidental de ces listes
- Exclure les certificats sanitaires et de sécurité alimentaire délivrés par les autorités marocaines pour les produits fabriqués au Sahara Occidental
- Permettre aux établissements d'exporter depuis le territoire du Sahara Occidental uniquement si le Front Polisario y a donné son accord au nom du peuple sahraoui
- Appliquer des droits douaniers de pays tiers aux importations en provenance du Sahara Occidental dans l'UE et adapter le système TARIC en conséquence
- Charger les autorités nationales des États membres de l'UE de vérifier l'origine des produits importés du Maroc et - s'ils sont en réalité originaires du Sahara Occidental - refuser l'entrée dans ces cas de fausses

déclarations d'origine

- Adopter des orientations commerciales au niveau de l'UE qui informent les entreprises européennes sur les activités commerciales dans les territoires occupés, y compris sur le risque financier grave lié au recours à des accords, contrats, autorisations, inspections sanitaires et phytosanitaires des forces d'occupation marocaines qui sont juridiquement nulles et non avenues.

Aux gouvernements des États de l'UE autorisant

les importations en provenance du Sahara Occidental occupé, en particulier les Pays-Bas, l'Allemagne, la France et l'Espagne

- Conseiller à ses sociétés nationales enregistrées et opérationnelles de cesser d'importer des produits du Sahara Occidental et de rechercher des fournisseurs alternatifs
- Demander à la Commission de veiller à ce que toutes ses relations politiques avec le Sahara Occidental soient conformes à la législation et à la jurisprudence de l'UE, notamment en ce qui concerne les listes de la DG SANTE, afin d'exclure les établissements du Sahara Occidental de la liste du Maroc.

Au Sénat des autorités de Brême :

- Adhérer à son engagement déclaré envers le peuple du Sahara Occidental et dans sa sphère d'influence, pousser le gouvernement fédéral allemand à prendre les mesures nécessaires dans l'UE afin d'interdire les importations de marchandises en provenance du Sahara Occidental, sans le consentement du peuple sahraoui, jusqu'à ce que l'autodétermination soit exprimée.

Aux entreprises importatrices :

- Mettre fin immédiatement à tout achat de produits du Sahara Occidental occupé exportés sans le consentement du peuple sahraoui.

Aux clients des importateurs de produits du Sahara Occidental :

- Arrêter immédiatement les achats de produits exportés du Sahara Occidental occupé sans le consentement du peuple sahraoui, et acheter à des fournisseurs qui respectent le droit de l'UE et la responsabilité des entreprises.

Aux autorités marocaines :

- Suspendre immédiatement l'application de tous les accords conclus avec l'UE en relation avec le Sahara Occidental
- Rapatrier toutes les institutions et agences nationales, y compris les organismes de certification tel que le bureau de l'ONSSA, établi au Sahara Occidental
- Respecter les droits de l'Homme et le droit international humanitaire en relation avec le Sahara Occidental
- Demander l'autorisation du Front Polisario pour toute transaction avec le territoire et ses ressources naturelles afin de garantir le respect du consentement du peuple sahraoui
- Autoriser les observateurs internationaux, notamment les observateurs des droits de l'Homme, les médias indépendants et les organisations internationales et régionales, à pénétrer sur le territoire du Sahara Occidental
- Ratifier la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole créant la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples
- Faciliter la mission d'enquête de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur la situation des droits de l'Homme au Sahara Occidental, conformément aux décisions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine
- S'engager dans des pourparlers de paix dirigés par l'ONU avec le Front Polisario, en vue de réaliser l'exercice d'autodétermination au Sahara Occidental par lequel le peuple du territoire peut librement choisir le statut de sa terre parmi toutes les options disponibles, y compris l'indépendance.

Notes



1. CIJ, Avis consultatif, 16 oct 1975, Sahara Occidental, §162, <http://www.icj-cij.org/docket/index.php?sum=323&pl=3&p2=4&case=61&p3=5&lang=fr>

2. Conseil économique et social de l'ONU, 22.10.2015, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Maroc, E/C.12/MAR/CO/4*, §6, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fMAR%2fCO%2f4&Lang=en

3. Comité des droits de l'homme de l'ONU, 01.12.2016, Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Maroc, §10, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/MAR/CO/6&Lang=En

4. Les conclusions pour les cas T-512/12, T-180/14, C-104/16P, C-266/16 and T-275/18 sont consultables sur le site de la cour de justice de l'UE, <http://curia.europa.eu>.

5. En mai 2017, un navire transportant du minerai de phosphate du Sahara Occidental vers la Nouvelle-Zélande a été arrêté en Afrique du Sud. Le 23 février 2018, la Haute Cour d'Afrique du Sud a statué que le propriétaire de la cargaison était le gouvernement sahraoui, et non la compagnie nationale marocaine de phosphate qui n'était pas autorisée à vendre la marchandise. Retrouvez la décision ici <https://www.wsrw.org/a251x4101> 23.02.2018, La Cour Sud-africaine nie au Maroc la propriété du P sahraoui.

6. Bureau Juridique ONU, S/2002/161. Lettre datée du 29 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=S/2002/161>

7. Département d'État des États-Unis, 27.05.2015, "Rapport pays sur les pratiques en droits huamins pour 2014: Rapport droits de l'homme au Sahara Occidental 2014", p.15, <http://www.state.gov/documents/organization/236840.pdf>

8. WSRW.org, 28.04.2016, Rapport Ban Ki-moon : sans conclusion de l'ONU sur la pauvreté sahouie, <https://www.wsrw.org/a245x3462>

9. Wissenschaftliche Dienste - Deutscher Bundestag, 2019, Völkerrechtliche Aspekte des Westsaharakonflikts, <https://www.wsrw.org/files/dated/2020-05-04/bundestag-statusreport-ws2019.pdf>

10. Département de la Pêche Maritime, Mer en Chiffres 2018, pp.9-12, <http://www.mpm.gov.ma/wps/wcm/connect/803172ef-e0b2-4b49-818b-fd4735ab519a/Mer+en+Chiffres-DPM-2018-VF.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=803172ef-e0b2-4b49-818b-fd4735ab519a>. Le document peut être téléchargé ici : https://vest-sahara.s3.amazonaws.com/skvs/feature-images/File/203/5f958d9601942_Mer%2Ben%2BChiffres-DPM-2018-VF.pdf Le rapport estime les captures dans ce que le Maroc considère comme les deux « régions » les plus au sud du Sahara Occidental à une valeur combinée de 4 603 213 000 dirhams, sur une valeur totale de 7 290 529 000 dirhams.

11. Commission Européenne - DG MARE, septembre 2017, Évaluation rétrospective et prospective du Protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, pp.26-28.

12. Info Curia, Case C-266/16 du 27 février 2018, <http://curia.europa.eu/juris/documents.jsf?num=C-266/16> et cas T-180/14 du 19 juillet 2018 <http://curia.europa.eu/juris/documents.jsf?num=T-180/14>. "Actuellement, la plus grande partie du Sahara Occidental est contrôlée par le Maroc, qui le considère comme faisant partie intégrante de son territoire.", selon le communiqué de presse de la CJUE. La CJUE conclut "l'inclusion du territoire du Sahara Occidental dans le champ d'application de l'accord de pêche enfreindrait plusieurs règles de droit international général applicables dans les relations entre l'Union et le Royaume duMaroc, notamment le principe d'autodétermination" et "les eaux adjacentes au territoire du Sahara Occidental ne relèvent pas de la zone de pêche marocaine visée par l'accord de pêche." Lire le communiqué de presse de la cour ici : <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2018-02/cp180021fr.pdf>

13. Commission Européenne - DG MARE, Ibid p.60.

14. L'accord EU-Maroc de partenariat dans le domaine de la pêche durable et l'attribution des possibilité de pêche est accessible via https://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements/morocco_en

15. Département de la Pêche Maritime, Ibid, p.6, 9-10 and 25.

16. Ibid, p.37.

17. Commission Européenne - DG MARE, Ibid, p.21.

18. Royaume du Maroc, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Halieutis : stratégie de développement et de compétitivité du secteur halieutique marocain à l'horizon 2020, http://www.maroc.ma/es/system/files/documents_page/HALIEUTIS%20Marrakech2010.pdf

19. Commission Européenne - DG MARE, Ibid p.37.

20. Wikileaks - cable 08 Rabat 727, https://wikileaks.org/plusd/cables/08RABAT727_a.html

21. El País, 11.03.2013, Militares y políticos saharauis anti-POLISARIO se reparten la pesca marroquí, https://elpais.com/internacional/2012/03/11/actualidad/1331487704_198134.html

22. InfoCuria, Cas T-512/12 Front Polisario vs Conseil, <http://curia.europa.eu/juris/documents.jsf?num=T-512/12>

23. WSRW.org, 10.12.2015, La Cour européenne annule l'accord commercial entre l'UE et le Maroc, <https://www.wsrw.org/a242x3317>

24. WSRW.org, 02.04.2016, Raison de l'appel de l'UE sur la décision de la CEJ sur le Sahara, <https://www.wsrw.org/a245x3441>

25. Avis de l'avocat général Wathelet, 13.09.2016, Cas C-104/16 P Conseil vs Front Polisario, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:62016CC0104&from=EN>

26. WSRW.org, 21.12.2016, La Cour européenne exclut le Sahara Occidental de l'accord UE-Maroc, <https://www.wsrw.org/a245x3697>

27. WSRW.org, 01.02.2018, L'UE fait un accord sur le Sahara qui viole le jugement de sa cour, <https://www.wsrw.org/a251x4077>

28. Jugement de la cour (Grande Chambre), 28.02.2018, Cas C-266/16, Western Sahara Campaign UK vs Commissioners for Her Majesty's Revenue and Customs and Secretary of State for Environment, Food and Rural Affairs, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62016CJ0266&from=EN>

29. Ordonnance du Tribunal, 19.07.2018, Affaire T180/14 Front Polisario vs Conseil, http://curia.europa.eu/juris/document/document_print.jsf?doclang=FR&text=&pageIndex=0&part=1&mode=lst&docid=204281&occ=first&dir=&cid=670789

30. Action intentée le 27 avril 2019, Case T-279/19 Front Polisario vs Conseil, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1599255132076&uri=CELEX:62019TN0279>

31. Journal officiel de l'Union Européenne, 24.08.2020, Action intentée le 23 juin 2020 - Front Polisario vs Conseil, Cas T-393/20, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1599255132076&uri=CELEX:62020TN0393>

32. Tweede Kamer der Staten-Generaal, 10.03.2020, Kamerstukken: Schriftelijke vragen - De invoer van een lading visolie afkomstig uit de West-Sahara, <https://www.tweedekamer.nl/kamerstukken/kamervragen/detail?id=2020Z04619&did=2020D09727> Le ministre néerlandais voulait probablement faire référence à «DG SANTE», car «DG SANCO» a été renommée en 2014.

33. DG SANTE s'appelait auparavant DG SANCO.

34. InfoCuria, 08.07.2020, Cas T-429/18, BRF and SHB Comercio e Industria de Alimentos v Commission, par. 22-38, <http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?num=T-429/18>

35. Commission Européenne, établissements autorisés pays non-UE, https://ec.europa.eu/food/safety/international_affairs/trade/non-eu-countries_en

36. DG SANTE, établissements pays tiers - list per sector, Animal by-products - section IV: Processing Plants, https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/non_eu_listsPerActivity_fr.htm, Nourriture - section VIII : produits de la pêche

37. ONU, Territoires non autonomes, <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/nsgt>

38. Royaume du Maroc, ONSSA, Produits de la pêche et de l'aquaculture, website consulté en octobre 2020, http://www.onssa.gov.ma/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=207&Itemid=482

39. Les conditions sont fixées par les règles de l'UE (EC) No 853/2004.

40. Royaume du Maroc, Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, Ibid. L'office de El Aaiún a aussi une antenne à Dakhla, la ville la plus au sud du Sahara Occidental.

41. InfoCuria, 08.07.2020, Ibid.

42. WSRW.org, 20.12.2017, La Commission de l'UE au Sahara occupé pour autoriser les exportateurs, <https://www.wsrw.org/a248x4023>

43. Commission européenne, direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire, 24.04.2017, rapport de synthèse de la réunion du groupe d'experts sur les contrôles vétérinaires à l'importation, https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/ah_expert-group_bips_20170424_sum.pdf

44. Courrier de DG SANTE à WSRW, 16.10.2020, https://vest-sahara.s3.amazonaws.com/skvs/feature-images/File/201/5f8ffec912f89_DGSANTE-WS-RW_16.10.2020.pdf

45. DG SANTE,12.03.2020, Maroc - Usine de transformation. Liste en vigueur, https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/MA/ABP-FSB_MA_en.pdf À noter que l'un des établissements de la région de Laâyoune-Sakia El Hamra est situé au Maroc, juste au nord de la frontière du Sahara Occidental.

46. DG SANTE, 03.10.2020, Maroc - Produits de la pêche. Liste en vigueur, https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/MA/FFP_MA_en.pdf

47. WSRW.org, 15.10.2019, L'huile de poisson du Sahara Occidental occupé importée aux Pays-Bas ?, <https://www.wsrw.org/a259x4561>

48. Olvea, Omega-3 fish oils, <https://www.olvea-fish-oils.com/omega-3-fish-oils/>

49. Les cargaisons d'octobre 2019 et février 2020 ont été déchargées aux Pays-Bas. Il y a une certaine incertitude concernant une cargaison en novembre 2019. Après avoir fait le voyage d'El Aaiún au Sahara Occidental à Rotterdam, le tirant d'eau constaté a augmenté, non diminué - ce qui suggère que le navire a chargé, non déchargé, la cargaison à Rotterdam. L'escale suivante était au port de Gdansk, en Pologne, où la cargaison a été déchargée.

50. KMP, website, consulté le 21.10.2020, Köster Marine Proteins, KMP & Marvesa

- ont créé un groupe leader de la chaîne d'approvisionnement , <https://www.kmp-fischmehl.de/en/news/joint-venture-with-marvesa-rotterdam>
51. KMP, website, consulté le 21.10.2020, Logistique, terminal farine de poisson, <https://www.kmp-fischmehl.de/en/logistics/bremen>
52. Office Fédéral de la statistique d'Allemagne, consulté le 13.05.2020.
53. Office Fédéral de la statistique d'Allemagne, consulté le 13.05.2020, imports de farine de poisson à Brême (tonnes).
54. Courrier du Front Polisario à KMP, 28.05.2020, https://www.wsrw.org/files/dated/2020-06-23/2020-05-28_statement_polisario_fischmehlimport.pdf
55. Réponse du poste de contrôle aux frontières « Service d'inspection alimentaire, de bien-être animal et vétérinaire de l'état fédéral de Brême (LMTVet) », 02.09.2020, à une demande de l'ONG FdWS e.V. en vertu de la loi sur la liberté d'information, le 19.05.2020, http://endrom.bplaced.net/wp-content/uploads/2020/10/515-V60-10-18352020_Antwort_IFG_Anfrage_Fischmehl_WS_2017-19.pdf
56. WSRW.org, 21.06.2018, Le PE critique l'approche de la Commission au Sahara Occidental, <https://www.wsrw.org/a251x4203>
57. Sr 35 & 105 du Cas C-104/16 P Conseil vs Polisario, 21.12.2016, in référence à l'AG de l'ONU Résolution 34/37 sur le Sahara Occidental, décrivant le Front Polisario comme « le représentant du peuple du Sahara Occidental ».
58. WSRW.org, 01.02.2018, L'UE fait un accord sur le Sahara qui viole le jugement de sa cour, <https://www.wsrw.org/a251x4077>
59. UN Human Rights Council, 06.07.2012, Rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel. Maroc, A/HRC/21/3, <https://undocs.org/fr/A/HRC/21/3>
60. WSRW.org, 03.02.2018, Condamnation unanime de la Commission UE par des groupes du Sahara, <https://www.wsrw.org/a251x4076>
61. WSRW.org, 14.06.2018, La CE trompe les États de l'UE sur les échanges avec le Polisario, <https://www.wsrw.org/a251x4183>
62. Commission Européenne, 08.10.2018, SWD(2018) 433 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018SC0346&from=FR>
63. WSRW.org, 14.06.2018, La CE trompe les États de l'UE sur les échanges avec le Polisario, <https://www.wsrw.org/a251x4183>
64. Son site Web www.saharaobservatory.org a été créé le mois de 2017 de l'examen périodique universel de l'Algérie au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH). La plupart des articles du site, qui n'est plus fourni ni utilisé, portent sur la situation dans les camps de réfugiés sahraouis ou sont des rapports du gouvernement marocain.
65. WSRW.org, 03.02.2018, Ibid. www.wsrw.org/a251x4076
66. WSRW.org, 22.05.2018, La Commission européenne ferme les yeux sur l'arrêt Sahara Occidental, <https://www.wsrw.org/a251x4170>
67. Conseil de l'Union européenne, 30.07.2018, compte-rendu analytique, Comité des représentants permanents des II et 13 juillet 2018, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11441-2018-INIT/en/pdf>
68. Service juridique du Parlement européen, 13.09.2018, Avis juridique : Accord modifiant les protocoles 164 de l'accord Euro-Méditerranéen EU-Maroc - 2018/0256 (NLE), <https://www.wsrw.org/a251x4289>
69. Commission EUropéenne, 08.10.2018, SWD(2018) 433 final, <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SWD:2018:0346:FIN:EN:PDF> (Anglais) <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SWD:2018:0346:FIN:FR:PDF> (Français). La version française indique que le processus de consultation sur les avantages d'un accord UE-Maroc a été mené avec « personnes concernées par la conclusion de l'accord ».
70. InfoCuria, 25.02.2010, C-386/08, Firma Brita GmbH contre Hauptzollamt Hamburg-Hafen, <http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=fr&num=C-386/08>
71. Règlement d'exécution (UE) No 166/2014 de la commission du 17 février 2014 modifiant le règlement (CE) no 798/2008, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0166&from=DA>
72. InfoCuria, 12.11.2019, C-363/18, Organisation juive européenne et Vignoble Psagot contre Ministre de l'Économie et des Finances <http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?num=C-363/18>
73. Courrier de Hauptzollamt Bremen au Centre Européen pour les droits constitutionnels et humains, 04.04.2019, https://www.wsrw.org/files/dated/2019-05-02/20190404-ifg-wsrw-anfrage_bente-westsahara.pdf
74. Réponse du poste de contrôle frontalier « Inspection des denrées alimentaires, protection des animaux et service vétérinaire de l'État fédéral de Brême (LMTVet) », 02.09.2020, Ibid.
75. Calcul basé sur les valeurs annuelles des statistiques du commerce extérieur allemand pour les importations de farine de poisson en provenance du « Maroc »
76. Réponse du poste de contrôle frontalier « Inspection des denrées alimentaires, protection des animaux et service vétérinaire de l'État fédéral de Brême (LMTVet) », le 28.05.2019, à une requête de WSRW du 23.05.2019 (515-V60-10-1533/2019), http://endrom.bplaced.net/wp-content/uploads/2020/10/Antwort_IFG_Anfrage_Veterinaeramt_NAJA_28.05.2019.pdf
77. Réponse du poste de contrôle frontalier « Inspection des denrées alimentaires, protection des animaux et service vétérinaire de l'État fédéral de Brême (LMTVet) », 02.09.2020, Ibid.
78. Données des exportations de farine et huile de poisson, disponible via ITC Trade Map, www.trademap.org
79. Ibid.
80. Bremische Bürgerschaft, 14.01.2016, Drucksache 19/243, <http://www.bremische-buergerschaft.de/dokumente/wp19/land/drucksache/D19L0243.pdf> Décision (page 1097) <http://www.bremische-buergerschaft.de/dokumente/wp19/land/protokoll/b19I0015.pdf>
81. Courrier du président du Parlement de Brême aux députés, 08.10.2018, https://www.wsrw.org/files/dated/2018-10-18/bremen-meps_2018-10-08.pdf
82. Bremische Bürgerschaft Drs.19/1995, accessed 09.10.2020, <http://www.bremische-buergerschaft.de/dokumente/wp19/land/drucksache/D19L1995.pdf>
83. Décision de la commission (93/387/EEC), 07.06.1993, p. 44, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31993D0387&from=FR>
84. Décision de la Commission (95/30/EC), 10.02.1995, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31995L0030&from=GA>
85. Implications douanières de l'arrêt de la CJCE dans l'affaire C-104/16P (Western Sahara), 15.03.2017, https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/guidance-2017-03-15.pdf
86. Voir le cas T-279/19 et le cas T-393/20, tous deux accessibles via InfoCuria.
87. Règlement (EC) No 471/2009 concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, 06.05.2009, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R0471&from=EN>
88. Réponse donnée par le vice-président Mogherini au nom de la Commission, 25.09.2017, E-003616/2017, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-8-2017-003616-ASW_EN.html?redirect
89. 206ème réunion de la section Origine du Comité des code de douanes tenue à Bruxelles, du 15 au 16 juillet 2013, point 5.1.
90. Commission européenne, 03.07.2019, groupe d'experts douaniers, TAXUD / 4747148/19, procès-verbal de la 16ème réunion du groupe d'experts douaniers - Section origine, tenue à Bruxelles les 6-7 février 2019.
91. European Commission, 15.01.2020, Customs Expert Group, TAXUD/280869, Minutes of the 19th meeting of the Customs Expert Group - Origin Section, held in Brussels on 8-9 October 2019. 47 Commission européenne, 15.01.2020, groupe d'experts douaniers, TAXUD / 280869, procès-verbal de la 19ème réunion du groupe d'experts douaniers - Section origine, tenue à Bruxelles les 8-9 octobre 2019
92. Décision du conseil (EU) 2020/462, 20.02.2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020D0462&from=EN>
93. Euractiv, 10.07.2019, Ministre : Le pacte UE-Maroc consiste à avoir la relation que nous méritons tous les deux, <https://www.euractiv.com/section/global-europe/interview/morocco-doesnt-look-for-privilege-it-is-about-having-the-relationship-we-both-deserve-minister/>
94. Council of the European Union, 27.06.2019 Déclaration conjointe de l'Union européenne et du Maroc suite à la 14ème réunion du Conseil d'Association UE-Maroc <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/06/27/joint-declaration-by-the-european-union-and-the-kingdom-of-morocco-for-the-fourteenth-meeting-of-the-association-council/#>
95. WSRW.org, 21.01.2013, «Les accords internationaux confirment que le Sahara est marocain», <https://www.wsrw.org/a230x250>
96. Aujourd'hui Le Maroc, 24.05.2006, Accord de pêche : naufrage polisarien, https://www.fishelsewhere.eu/files/dated/2009-10-25/laenser_2006_in_al.m.pdf
97. EU Observer, 13.09.2016, Les accords avec le Maroc ne couvrent pas le Sahara Occidental, selon un avocat de l'UE, <https://euobserver.com/economic/135063>
98. WSRW.org, 30.11.2010, Taxes de géant pour les importations du Sahara Occidentale, <https://www.wsrw.org/a198x1609>
99. Cour de Justice de l'EU, 13.09.2016, Conclusions de l'Avocat Général M. Melchior Wathelet, https://www.wsrw.org/files/dated/2016-09-13/advocate_general_opinion_agri.pdf
100. Congreso de los Diputados, 16.03.2020, Respuesta del Gobierno (de España), https://www.wsrw.org/files/dated/2017-03-17/spain_14.03.2017.pdf
101. WSRW.org, 18.01.2017, Key Bay arrive en France alors que les plaintes tombent, <https://www.wsrw.org/a248x3733>
102. FAO, 2020, État mondial 2020 de la pêche et de l'aquaculture. La durabilité en action, p.2, <http://www.fao.org/3/ca9229en/CA9229EN.pdf>
103. Ibid. p. 8.
104. Observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, avril 2019, étude de cas - Farine et huile de poisson, p. 23, <https://effop.org/wp-content/uploads/2019/06/EUMOFA-Monthly-Highlights-April-2019-Fishmeal-and-Fish-Oil.pdf>
105. Seafish, consulté en septembre 2020. Approvisionnement en farine et huile de poisson, <https://www.seafish.org/responsible-sourcing/aquaculture/sourcing-fishmeal-and-fishoil/>
106. FAO, 2020, Ibid, pp. 88-89.
107. FAO, 2020, Ibid, p. 155
108. DAI Europe, 2015, Étude sur l'évolution des pêcheries de petits pélagiques en Afrique du Nord-Ouest et impacts possibles sur la nutrition et la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest Rapport final. N°. 2014/353888 – 1 http://www.cofish.org/documents/I67/Final_Report.pdf
109. Changing Markets, 2019, Pêcher la catastrophe, <http://changingmarkets.org/wp-content/uploads/2019/10/CM-WEB-FINAL-FISHING-FORCATASTROPHE-2019.pdf>
110. Observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, avril 2019, étude de cas - Farine et huile de poisson, p. 24-25, <https://effop.org/wp-content/uploads/2019/06/EUMOFA-Monthly-Highlights-April-2019-Fishmeal-and-Fish-Oil.pdf>
111. FAO, 2020, Ibid, pp. 88-89.
112. Matis, mai 2019, Rapport Matis 6-19, <https://effop.org/wp-content/uploads/2019/06/Report-Nordic-Centre-of-Excellence-Network-in-Fishmeal-and-Fish-oil.pdf>
113. Commission Européenne – DG MARE, septembre 2017, Ibid, p.18.
114. Ibid, p.60.
115. Ibid, p.45.
116. FAO. Comité des pêches pour l'Atlantique central-est, Résumé de l'état des stocks de petits pélagiques dans la zone nord de l'Atlantique Centre-Est – CECAF, pp. 8-9, <http://www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/CECAF/CECAF-SSC8/2e.pdf>
117. Voir les récents rapports sur les sites de Changing Markets (www.changingmarkets.org) et Feedback (www.feedbackglobal.org) 48
118. Greenpeace, 2013, Exporter l'exploitation, <https://issuu.com/gp.nordic/docs/western-sahara-webb/21>
119. WSRW.org, 05.12.2017, Le soutien UE au Maroc pour la pêche renforce l'industrie au Sahara, <https://www.wsrw.org/a248x4024>
120. Données des exportations de farine et huile de poisson, disponible via ITC Trade Map, www.trademap.org
121. WSRW.org, 26.06.2020, Turquie : 1er bailleur de fonds de l'occupation du Sahara Occidental, <https://www.wsrw.org/a111x4765>
122. Undercurrent News, 18.12.2019, Des ONG exhortent les entreprises européennes à cesser d'importer du secteur en plein essor de la farine et de l'huile de poisson en Afrique de l'Ouest, <https://www.undercurrentnews.com/2019/12/18/ngos-urge-eu-firms-to-stop-importing-from-west-africas-fishmeal-fish-oil-booming-sector/>
123. Index Mundi, farine de poisson production Maroc par an, <https://www.indexmundi.com/agriculture/?country=ma&commodity=fish-meal&graph=production>
124. Ibid.
125. Office Fédéral de la statistique d'Allemagne, consulté le 13.05.2020, http://endrom.bplaced.net/wp-content/uploads/2020/10/447142_656352.xlsx. Le document peut aussi être téléchargé ici : https://vest-sahara.s3.amazonaws.com/skvs/feature-images/File/202/5f958144303d6_Germany2019
126. Parlement Européen, 21.06.2018, Enregistrement de l'audience en commission du commerce international, https://multimedia.europarl.europa.eu/en/com-mittee-on-international-trade-ordinary-meeting_20180621-0900-COMMITTEE-IN-TA_vd
127. Déclaration de M. le ministre de la Communication Porte-Parole du Gouvernement au sujet de l'évolution des relations entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne, 25.02.2016, <http://www.maroc.ma/fr/actualites/declaration-de-m-le-ministre-de-la-communication-au-sujet-de-levolution-des-relations>
128. Commission Européenne, 09.09.2015, Plan d'action de l'UE en matière de retour, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015DC0453&from=EN>
129. Zeit Online, 29.02.2016, Deutschland und Marokko vereinbaren schnelle Abschiebungen, <https://www.zeit.de/politik/2016-02/asyl-abschiebung-marokko-deutschland-fluechtlinge>
130. EU Observer, 07.03.2016, Comment les garçons des rues marocains ont changé la politique étrangère suédoise, <https://euobserver.com/beyond-brussels/132531>
131. WSRW.org, 17.03.2016, Échange droits sahraouis contre migrants marocains, <https://www.wsrw.org/a245x3429>
132. Euractiv, 06.02.2017, Morocco warns EU to respect trade deal, <https://www.euractiv.com/section/trade-society/news/morocco-warns-eu-to-respect-trade-deal/>
133. WSRW.org, 12.11.2018, Le Maroc sort la carte terrorisme sur le commerce du Sahara Occidental, <https://www.wsrw.org/a251x4310>
134. El Español/EFE, 21.02.2017, El 'coladero' de Ceuta aviva la sospecha de un pacto entre Rabat y Madrid para presionar a la UE, https://www.elespanol.com/espana/20170221/195480454_0.html
135. Texte intégral du discours du roi Mohammed VI au sommet Maroc-CCG à Riyad, avril 2016, <https://www.moroccoworldnews.com/2016/04/184673/full-text-of-king-mohammed-vis-speech-to-morocco-gcc-summit-in-riyadh/>
136. Cour des comptes européenne, 2019, soutien de l'UE au Maroc - résultats partiels jusqu'à présent, https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SRI9_09/SR_Morocco_EN.pdf
137. France24, 28.11.2020, Desolate WSahara truck stop doubles as 'gateway to Africa', https://www.france24.com/en/live-news/20201128-desolate-wsahara-truck-stop-doubles-as-gateway-to-africa?fbclid=IwAR2jSrggILS6-zm8n4hG9F9FruIDE-qo_vw-2C8BRKGSmdhUCOTp5laIWMY7w8
138. Oliver Varhelyi, Twitter, 14.11.2020, <https://twitter.com/OliverVarhelyi/status/1327525582066814976?s=20>
139. EEAS, 15.11.2020, Sahara Occidental: Borrell s'entretient avec Bourita et Boukadoum, https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/88728/node/88728_fr

“En revanche, la Cour conclut que les éléments et renseignements portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara Occidental d'une part, le Royaume du Maroc ou l'ensemble mauritanien d'autre part. La Cour n'a donc pas constaté l'existence de liens juridiques de nature à modifier l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale de Nations Unies quant à la décolonisation du Sahara Occidental et en particulier l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire.”

Cour Internationale de Justice, le 16 octobre 1975